telepac

Notice de présentation

Télédéclaration du dossier PAC Campagne 2016

Table des matières

Introduction	4
1 Généralités	
1.1 Déclarez les éléments constitutifs de votre exploitation	
1.2 Demandez vos aides	
Dépôt du dossier 3 Les étapes de la télédéclaration	
•	
Identification de l'exploitation	
Registre parcellaire graphique	
1 Présentation générale du RPG	
1.1 La zone graphique représentant la carte ou la photo	
1.3 Le bloc 'Couches'	
1.4 Les outils d'affichage et de navigation dans le RPG	
1.5 Les outils de mise à jour du RPG	
2.1 Déclarer un nouvel îlot en 2016	
2.1 Declarer un nouvel llot en 2016	
3 Mettre à jour vos parcelles	
3.1 Dessiner une nouvelle parcelle exploitée en 2016	
3.2 Modifier le dessin de vos parcelles	
3.3 Déclarer les caractéristiques de vos parcelles pour 2016	
4 Vérifier les SNA présentes sur votre exploitation	
6 Déclarer les engagements MAEC linéaires et ponctuels	
7 Alertes graphiques positionnées dans le RPG	
7.1 Alertes bloquant la signature du dossier et nécessitant une modification de vos données	
7.2 Alertes informatives justifiant une vérification de vos données	
8 Transférer des dessins à un autre agriculteur	
8.1 Céder le RPG complet à un unique repreneur	
Descriptif des parcelles	
Effectifs d'animaux	32
Déclaration MAEC PRM / API	33
1 Déclaration de la PRM	34
2 Déclaration de l'API	34
Demande d'aides	35
MAE de l'ancienne programmation	38
1 Déclarer la reconduction à l'identique de vos engagements MAE	
2 Déclarer les modifications de vos engagements MAEMAE	
2.1 Etape 1 : déclarer la cession ou la résiliation de tous vos engagements	38
2.2 Etape 2 : reprendre automatiquement les engagements cédés par un autre télédéclarant	
2.3 Etape 3 : déclarer des modifications d'éléments MAE (hors API, PRM et PRV)	
3 Vérifier votre déclaration MAE	
Signature électronique du dossier	
1 Consultation des alertes	
2 Téléchargement des pièces justificatives	
3 Signature électronique de votre télédéclaration	
4 Récapitulatif du dépôt	
Modification après signature	
Réinitialisation de votre déclaration	50

Impression	51
Annexe : description détaillée des outils RPG	52
1 Description de l'outil "Snapper"	
2 Description des outils pour les îlots	
3 Description des outils pour les parcelles	
4 Description des outils pour les SNA	
5 Description des outils pour les ZDH	63
6 Description des outils pour les MAEC linéaires et ponctuelles	66
7 Description des outils MAE (ancienne programmation)	67

Introduction

Avant de commencer à remplir votre dossier PAC 2016, prenez connaissance des modalités de déclaration en lisant la documentation disponible dans l'onglet "Formulaires et notices 2016" de telepac. Vous pouvez aussi contacter la DDT(M)/DAAF de votre département.

Si vous déposez pour la première fois un dossier PAC en 2016, contactez au préalable votre DDT(M)/DAAF afin d'obtenir un numéro pacage ainsi que les identifiants nécessaires pour vous connecter au site telepac.

1.- Généralités

1.1.- Déclarez les éléments constitutifs de votre exploitation

Vous devez déclarer dans votre dossier PAC 2016 les éléments constitutifs de votre exploitation, c'est-à-dire les surfaces et les animaux. Les informations que vous déclarerez permettront à l'administration de calculer le montant des aides dont vous demandez le bénéfice.

Dessinez vos îlots et vos parcelles dans le Registre parcellaire graphique (RPG)

Le RPG se compose de la photographie aérienne et du dessin des îlots et parcelles de votre exploitation :

- un îlot est un regroupement de parcelles contiguës que vous exploitez, limité par des éléments permanents et facilement repérables (comme un chemin, une route, un ruisseau...) ou par les exploitations d'autres agriculteurs ;

Important – Si un élément artificiel (une route ou un bâtiment par exemple), une rivière ou une forêt se trouve en bordure de l'îlot, vous devez ajuster le contour de votre îlot en excluant cet élément pérenne de votre îlot; de même, si une route traverse votre îlot, vous devez exclure la route et dessiner deux îlots. Par contre, il convient de bien maintenir ou inclure dans l'emprise de l'îlot tous les éléments naturels pérennes dont vous avez le contrôle (haies, bosquets, etc.) et qui peuvent être considérés comme admissibles ou être classés comme surfaces d'intérêt écologique (SIE).

 une parcelle est une unité de surface portant un couvert homogène (même culture) et présentant des caractéristiques identiques (conduite en agriculture biologique ou en agroforesterie, commercialisation de la culture, engagement dans une MAEC).

Important – Si vous souhaitez que certaines bandes tampons ou bordures soient prises en compte comme surfaces d'intérêt écologique sur votre exploitation, vous devez les dessiner en tant que telles et les déclarer avec le code culture approprié.

Le contenu du RPG de départ, quand vous arrivez dans telepac, diffère selon que vous avez déjà déposé un dossier PAC en 2015 ou que vous déposez pour la première fois un dossier PAC en 2016 :

- si vous avez déposé un dossier PAC en 2015, vos îlots et vos parcelles sont déjà dessinés quand vous entrez dans telepac :
 - **les îlots** sont ceux que vous avez déclarés dans votre dossier PAC 2015, et qui ont pu être rectifiés par la DDT(M)/DAAF en cas d'anomalie constatée dans le cadre de l'instruction de votre dossier ou lors d'un contrôle réalisé sur votre exploitation ;
 - les parcelles sont celles que vous avez déclarées dans votre dossier PAC 2015, et qui ont pu être rectifiées par la DDT(M)/DAAF en cas d'anomalie constatée dans le cadre de l'instruction de votre dossier ou lors d'un contrôle réalisé sur votre exploitation. Seul le dessin des parcelles est repris dans l'écran RPG; vous devez dans tous les cas déclarer les cultures présentes pour la campagne 2016.

Vérifiez si le contour de vos îlots et parcelles correspond à la réalité du terrain. Si c'est le cas, vous n'avez aucune modification à faire. Par contre, si le contour des îlots ou parcelles ne correspond pas ou plus à la réalité du terrain, vous devez les mettre à jour (voir plus loin le chapitre "Registre parcellaire graphique").

si vous déposez pour la première fois un dossier PAC en 2016, vos îlots et parcelles ne sont pas encore dessinés dans telepac. La fenêtre graphique qui apparaît au départ dans l'écran du RPG est centrée sur la commune du siège de votre exploitation. Vous devez dessiner chacun de vos îlots et chacune de vos parcelles. NOUVEAUTE 2016 – Si vous avez repris des terres déclarées à la PAC en 2015 par un autre agriculteur, vous pouvez récupérer directement dans telepac le dessin de ses îlots et de ses parcelles, ainsi que celui des engagements que les parcelles contiennent éventuellement.

Pour cela, il est nécessaire que l'ancien exploitant déclare dans telepac qu'il vous transfère ses dessins, avant que vous commenciez vous-même votre propre déclaration. Vous disposez aussi d'autres outils pour faciliter le dessin des îlots et parcelles de votre exploitation ; ces outils sont décrits dans la suite de la notice.

Des alertes sont mises en place pour repérer les éventuelles incohérences dans vos dessins et dans les données que vous déclarez, et vous inviter à les corriger; avec telepac, vous réduisez ainsi les risques d'erreurs.

Vérifiez et mettez à jour les surfaces non agricoles (SNA) présentes sur votre exploitation

En fonction de leur type et de leurs caractéristiques, certaines surfaces non agricoles (SNA) peuvent être prises en compte dans la surface admissible, et donc peuvent donner lieu au paiement d'une aide. Toutes les SNA présentes sur votre exploitation doivent être dessinées et décrites pour permettre le calcul correct de vos aides.

NOUVEAUTE 2016 – Les SNA qui sont issues de l'instruction des dossiers PAC 2015 ou des contrôles réalisés en 2015 sont affichées dans l'écran RPG. Vous devez vérifier qu'elles reflètent la réalité du terrain au moment du dépôt de votre dossier PAC 2016. Si ce n'est pas le cas c'est-à-dire que vous constatez une erreur, ou qu'une nouvelle SNA est apparue (construction d'un bâtiment par exemple), ou qu'elle s'est agrandie, ou qu'une SNA a disparu (débroussaillage par exemple), vous devez le déclarer en modifiant directement dans telepac le dessin et/ou les caractéristiques de ces SNA.

Important – Les modifications que vous apporterez à vos SNA seront considérées par défaut comme valant également pour la campagne 2015, c'est-à-dire comme reflétant aussi la situation du terrain telle qu'elle valait au moment où vous aviez déposé votre dossier PAC 2015. Si ce n'est pas le cas (c'est-à-dire si la réalité du terrain a changé entre 2015 et 2016 pour certaines SNA), vous devez le mentionner explicitement dans le bloc-notes de telepac, accessible par le bouton qui se trouve dans le bandeau gris en haut de l'écran. Précisez dans le bloc-notes pour chacune de ces SNA si elle est apparue ou s'est agrandie, ou si elle a disparu ou s'est réduite, entre 2015 et 2016.

❖ Vérifiez et mettez à jour les zones de densité homogène d'éléments non admissibles (ZDH) présentes sur vos parcelles en prairies permanentes ou en pâturages permanents

Les ZDH sont les zones de prairies permanentes ou de pâturages permanents dont la densité en "petites" surfaces non agricoles est homogène (prorata). Cette densité a été déterminée par l'administration à la suite de l'instruction qu'elle a réalisée au titre de la campagne 2015.

NOUVEAUTE 2016 – La déclaration de la densité sur les parcelles en prairies permanentes ou en pâturages permanents ne se fait plus, comme en 2015, au travers de la déclaration des parcelles, mais au travers de la déclaration des ZDH.

Les ZDH qui sont issues de l'instruction des dossiers PAC 2015 sont affichées dans l'écran RPG. Vous devez vérifier qu'elles reflètent la réalité du terrain au moment du dépôt de votre dossier PAC 2016. Si ce n'est pas le cas c'est-à-dire que vous constatez une erreur, ou que la densité a évolué depuis 2015, vous devez le déclarer en modifiant directement dans telepac le dessin et/ou les caractéristiques de ces ZDH.

Déclarez les animaux présents sur votre exploitation

Vous devez déclarer les effectifs des animaux de votre exploitation si vous demandez une aide dont l'éligibilité est soumise à la détention d'animaux ou au respect d'un taux de chargement (ICHN, aide à la production de légumineuses fourragères, certaines MAEC et aides à l'agriculture biologique pour certains types de couvert). Seuls les effectifs de bovins ne doivent pas être déclarés car ils sont déjà connus par l'administration du fait des déclarations que vous effectuez auprès de l'EDE.

Attention – Vous devez déclarer dans tous les cas vos ovins et vos caprins, même si vous avez demandé par ailleurs les aides ovines ou les aides caprines pour la campagne 2016.

Si vous avez besoin de comptabiliser certains équidés pour atteindre l'effectif minimal nécessaire pour être éligible à l'ICHN, vous devez en plus déclarer les numéros SIRE de ces équidés.

1.2.- Demandez vos aides

Vous devez demander chacune des aides dont vous souhaitez bénéficier. Vous ne pouvez pas obtenir une aide si vous ne la demandez pas expressément. Le montant auquel vous pouvez prétendre sera calculé ultérieurement par l'administration, sur la base des éléments que vous avez déclarés (îlots, parcelles, SNA, ZDH, animaux).

Point d'attention (métropole) – Si votre exploitation a évolué depuis 2015, n'oubliez pas de déclarer les transferts de **droits à paiement de base (DPB)**, en remplissant les formulaires spécifiques disponibles dans l'écran "Formulaires et notices 2016" de telepac. Adressez-vous à la DDT(M) pour toute information complémentaire.

2.- Dépôt du dossier

- → Dans tous les cas, votre dossier doit être signé électroniquement sous telepac, que ce soit par vous-même directement, ou que ce soit par un organisme de services auquel vous avez délégué votre signature.
- → Le service de télédéclaration est ouvert sous telepac 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
- → Vous pouvez tester telepac sans risque. Vous pourrez, si vous le souhaitez, annuler tout ce que vous avez déjà fait en réinitialisant votre dossier.
- → La déclaration est possible en plusieurs fois ; vous pouvez enregistrer votre dossier et y revenir plus tard pour le compléter et le signer.
- → Même si vous avez déjà signé électroniquement votre dossier, vous avez toujours la possibilité de le modifier, et cela jusqu'au 15 juin 2016 inclus. Vous devez alors le signer de nouveau afin que les changements soient pris en compte. C'est la dernière version signée électroniquement qui sera retenue par l'administration.

3.- Les étapes de la télédéclaration

Lors de votre télédéclaration, vous suivrez une série d'étapes dont le déroulement se présente de la manière suivante :



Les étapes marquées d'une étoile (*) sont obligatoires ; elles sont communes à tous les dossiers PAC.

Les trois étapes en gris sont optionnelles ; elles dépendent du contenu de votre dossier.

La dernière étape relative à la **signature électronique** est très importante : c'est elle qui vous permet de déposer votre dossier.

ATTENTION – Tant que la dernière étape n'est pas achevée, le dossier PAC n'est pas signé et il n'est pas pris en compte par l'administration. Pour que votre dossier PAC soit pris en compte, la mention devra apparaître dans le bandeau situé en haut de votre écran.

Les étapes de la télédéclaration sont matérialisées à l'écran sous la forme d'une suite de menus qui s'affichent dans le bandeau en haut de l'écran. Chacune d'entre elles fait l'objet d'un chapitre dans cette notice.

Identification de l'exploitation

Les données d'identification de l'exploitation sont utilisées par la DDT(M)/DAAF pour vérifier votre situation et votre éligibilité à certaines aides, et vous adresser des courriers. Il est important que ces données soient à jour.

L'écran d'identification est pré-rempli avec les informations connues par la DDT(M)/DAAF.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR EN SOCIÉTÉ					
Vérifiez attentivement les données ci-dessous. Si vous souhaitez les modifier, allez dans la téléprocédure "Données de l'exploitation" accessible depuis l'écran d'accueil de telepac.					
Dénomination sociale :	Forme juridique :				
N° SIRET :	N° de détenteur :				
Associés de l'exploitation :					
Numéro Pacage Civilité Prénom et nom ou raise	on sociale Né(e) le Nombre de parts sociales GAEC				
Adresse de réception du courrier et téléphone fixe	:				
Complément, Bâtiment :	Numéro et nom de voie :				
Lieu-dit:	Code postal :				
Commune :					
N° de téléphone :	N° de portable :				
Adresse électronique :					
Adresse et téléphone fixe du siège de l'exploitatio	1:				
Complément, Bâtiment :	Numéro et nom de voie :				
Lieu-dit:	Code postal :				
Commune :					
N° de téléphone :	N° de téléphone :				
	► PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT				

Vérifiez que les données pré-remplies sont exactes, complètes et à jour. En particulier, si votre exploitation est constituée sous forme sociétaire (GAEC, SCEA, etc.), vérifiez la conformité du statut juridique enregistré dans telepac, ainsi que la liste des associés. Pour les GAEC, le nombre de parts sociales de chaque associé doit être à jour.

Si ce n'est pas le cas, vous ne pouvez pas modifier les informations directement dans cet écran : il convient d'aller dans le module "**Téléprocédures** > **Données de l'exploitation**", qui est ouvert toute l'année et vous permet de les rectifier, de les actualiser et de les compléter. N'hésitez pas à consulter la notice explicative "*Présentation de la télédéclaration des modifications des données de l'exploitation*", qui se trouve dans l'onglet "*Formulaires et notices 2016*" de telepac.

Si vous déposez pour la première fois un dossier PAC en 2016, l'écran d'identification sera vide. Vous devez donc commencer par renseigner vos données d'exploitation dans le module "**Téléprocédures** > **Données de l'exploitation**" avant de commencer la télédéclaration de votre dossier PAC 2016. Pour toute question complémentaire, et en particulier pour l'obtention d'un numéro pacage, contactez votre DDT(M)/DAAF.

Lorsque vous avez vérifié, corrigé et complété vos données d'exploitation, vous pouvez revenir au module "**Téléprocédures** ➤ **Dossier PAC 2016**". Cliquez alors sur le bouton "PASSER A L'ECRAN SUIVANT" dans l'écran d'identification pour poursuivre votre télédéclaration en passant au RPG.

Registre parcellaire graphique

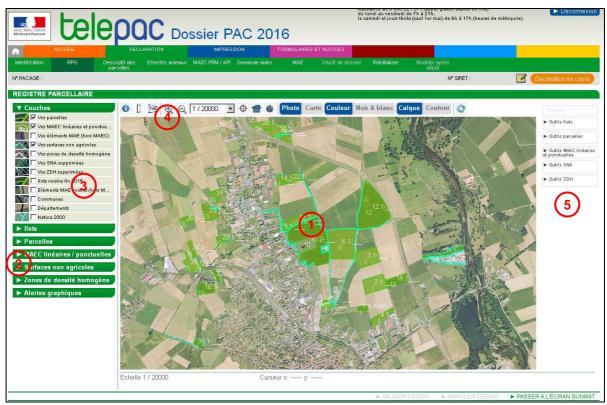
L'étape du registre parcellaire graphique (RPG) vous permet :

- de transférer, si vous le souhaitez, le dessin de certains de vos îlots (et des éléments qui les constituent) à l'agriculteur qui les exploite en 2016 (cette nouvelle fonction est décrite au paragraphe 8 du présent chapitre),
- de mettre à jour le contour de vos îlots,
- de mettre à jour le contour de vos parcelles (y compris les parcelles engagées en MAEC, en agriculture biologique et en agroforesterie),
- de renseigner pour chaque parcelle, dans la fenêtre de description des parcelles :
 - sa culture principale,
 - des précisions sur cette culture principale, notamment la variété implantée lorsque la connaisance de cette variété est nécessaire pour la gestion de la PAC,
 - le cas échéant les cultures dérobées pour les SIE (surfaces d'intérêt écologique),
 - le cas échéant la mesure MAEC concernée, le type d'aide pour l'agriculture biologique (maintien ou conversion) ou le fait qu'une aide est demandée pour la parcelle engagée en agroforesterie,
- de mettre à jour le contour et les caractéristiques des SNA (surfaces non agricoles) présentes sur votre exploitation,
- de mettre à jour le contour et la densité des ZDH (zones de densité homogène d'éléments non admissibles) sur vos parcelles déclarées en prairies permanentes et en pâturages permanents.

Avant de commencer la mise à jour du RPG, il est important de consulter la notice "Liste des cultures et précisions" disponible dans l'onglet "Formulaires et notices 2016" de telepac afin de connaître les cultures déclarables et les données complémentaires à renseigner pour chacune d'elles.

1.- Présentation générale du RPG

L'écran "REGISTRE PARCELLAIRE" permet de déclarer, en les actualisant, les îlots, les parcelles, les SNA et les ZDH de votre exploitation, tels qu'ils se présentent sur le terrain en 2016. L'écran se compose de cinq zones :



- 1 la zone graphique représentant la photo aérienne (ou la carte topographique), avec les îlots et les parcelles de votre exploitation ;
- 2 les tableaux listant vos îlots, vos parcelles, vos éléments engagés en MAEC linéaires et ponctuelles, vos SNA et vos ZDH, ainsi que les alertes qui signalent des incohérences éventuelles dans votre RPG;
- **3** les couches graphiques d'informations qui peuvent être affichées ou masquées sur la photographie aérienne ;
- 4 les outils de navigation dans le RPG;
- 5 les outils de modification du RPG.

Chacune de ces zones est décrite dans les paragraphes suivants.

1.1.- La zone graphique représentant la carte ou la photo (1



La partie centrale de l'écran est occupée par la zone qui représente la photo aérienne (ou la carte topographique).

Au départ, quand vous arrivez dans le RPG, cet écran se présente différemment selon que vous aviez ou non déposé un dossier PAC en 2015 :

- si vous avez déposé un dossier PAC en 2015, la vue graphique qui apparaît initialement présente :
 - les îlots et parcelles que vous avez déclarés dans votre dossier PAC 2015, et qui ont pu être rectifiés par la DDT(M)/DAAF en cas d'anomalie constatée dans le cadre de l'instruction de votre dossier ou lors d'un contrôle réalisé sur votre exploitation;
 - les surfaces non agricoles (SNA) présentes sur votre exploitation et constatées en 2015 à la suite de l'instruction de votre dossier ou des contrôles réalisés ;
 - les zones de prairies permanentes et de pâturages permanents présentant une densité homogène de "petites" surfaces non agricoles (ZDH) constatées en 2015 à la suite de l'instruction de votre dossier ou des contrôles réalisés sur votre exploitation (en particulier dans le cadre de visites rapides);
- si vous n'avez pas déclaré de dossier PAC en 2015, la vue graphique qui apparaît initialement ne comporte que la photographie aérienne et elle est centrée sur la commune du siège de votre exploitation.

Le fond de carte varie en fonction de l'échelle d'affichage :

- un fond blanc avec les limites des départements pour l'échelle 1/1.000.000 eme.
- un fond blanc avec les limites des communes et des départements pour l'échelle 1/500.000ème,
- la photo aérienne pour les échelles à partir du 1/250.000 ème.

La carte IGN peut également être affichée pour les échelles 1/10.000ème, 1/15.000ème et 1/20.000ème. L'échelle d'affichage exacte apparaît en bas à gauche de la zone graphique.

En cours de télédéclaration :

- les îlots de l'exploitation sont représentés par des polygones semi-transparents de couleur rouge, au milieu desquels apparaît le numéro de l'îlot. Un îlot passe en couleur jaune lorsqu'il est sélectionné ;
- les îlots voisins, c'est-à-dire les îlots des autres exploitations, tels qu'ils existaient en 2015, figurent en vert;
- les parcelles de l'exploitation sont représentées par des polygones semi-transparents de couleur verte. Une parcelle passe en couleur marron lorsqu'elle est sélectionnée ;
- les SNA sont représentées par des polygones semi-transparents de couleur bleue. Une SNA passe en couleur rouge lorsqu'elle est sélectionnée ;
- les ZDH sont représentées par des polygones semi-transparents de couleur blanche. Une ZDH passe en couleur rouge lorsqu'elle est sélectionnée.

Comment se déplacer dans la fenêtre graphique ? Comment sélectionner un îlot, une parcelle, une SNA ou une ZDH ?

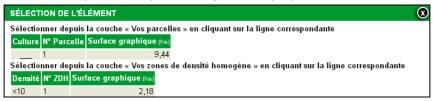
Sur la zone graphique, **le curseur de la souris** est représenté par une flèche blanche, ou par une main si vous vous positionnez sur un de vos îlots, une de vos parcelles, une SNA ou une ZDH.

Pour vous déplacer dans la zone graphique sans changer son échelle, il convient de cliquer dans la zone graphique (le curseur de la souris prend alors ou garde la forme d'une main), puis de déplacer le curseur en maintenant le bouton de la souris enfoncé pour faire glisser l'image géographique.

Pour sélectionner un îlot, une parcelle culturale, une SNA ou une ZDH, vous pouvez cliquer directement dans la zone graphique à l'intérieur du dessin de l'objet à sélectionner ; celui-ci change alors de couleur (jaune pour les îlots, marron pour les parcelles, rouge pour les SNA et les ZDH).

Si un autre dessin masque l'élément à sélectionner, il peut être nécessaire de décocher la couche d'information correspondante (cf. zone 3 de l'écran décrite plus loin). Par exemple, si vous voulez sélectionner un îlot, il faut au préalable décocher la couche "Vos parcelles" car le contour des parcelles peut occulter celui de l'îlot.

De même si plusieurs dessins sont superposés, une fenêtre s'ouvre lorsque vous cliquez sur la vue graphique, et vous êtes invité à préciser lequel des objets en superposition vous souhaitez sélectionner :



Dans cette fenêtre, cliquez sur l'objet que vous souhaitez sélectionner.

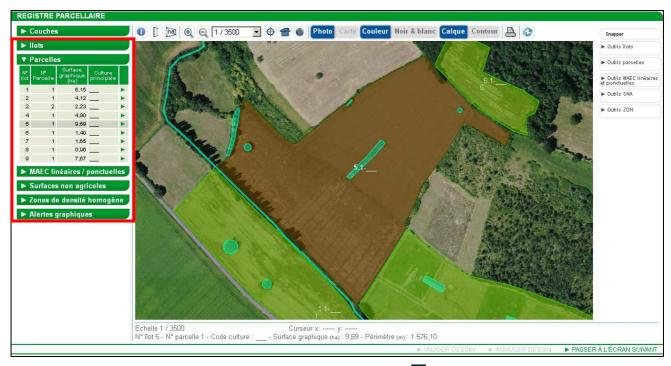
Vous pouvez aussi sélectionner un îlot, une parcelle, un élément MAEC, une SNA ou une ZDH en cliquant directement sur la ligne correspondant à cet objet dans la liste située à gauche de l'écran (cf. zone 2 de l'écran décrite ci-après). L'objet sélectionné s'affiche alors à une échelle appropriée au centre de la zone graphique.

1.2.- La liste des éléments de votre RPG et les alertes graphiques



Sur la gauche de l'écran, figurent 6 listes qui récapitulent tous les éléments de votre RPG, ainsi que les anomalies ou incohérences éventuelles qui peuvent être relevées :

- liste de vos îlots,
- liste de vos parcelles,
- liste de vos engagements en MAEC linéaires et ponctuelles,
- liste des SNA présentes sur vos îlots,
- liste des ZDH présentes sur vos îlots,
- liste des anomalies ou incohérences constatées dans votre RPG.



Chacune de ces listes peut être affichée en cliquant sur le bouton ≥ situé à gauche de l'intitulé de la liste. Lorsque la rubrique est ainsi "déroulée", le bouton devient . Le cas échéant, un ascenseur situé sur la droite du tableau permet d'afficher la suite de la liste. Il est possible de replier le contenu de la liste en cliquant sur le bouton .

Listes 'llots', 'Parcelles', 'MAEC linéaires/ponctuelles', 'Surfaces non agricoles' et 'Zones de densité homogène'

Ces listes vous permettent :

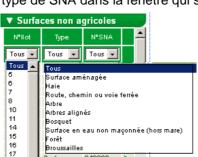
- de sélectionner un élément en cliquant sur la ligne correspondante, et de centrer la zone graphique sur l'élément sélectionné.
- de consulter les caractéristiques de cet élément en cliquant sur le bouton ▶ qui se trouve au bout de chaque ligne.



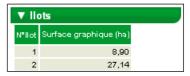
Les informations affichées dans les listes sont les suivantes :

- pour un îlot :
 - le numéro de l'îlot
 - sa surface graphique (en ha avec 2 décimales);
- pour une parcelle :
 - le numéro de l'îlot auquel la parcelle est rattachée
 - le numéro de la parcelle au sein de l'îlot
 - la surface graphique de la parcelle (en ha avec 2 décimales)
 - la culture principale déclarée sur cette parcelle ;
- pour un élément engagé dans une MAEC de type linéaire ou ponctuel :
 - le numéro de l'îlot dans lequel se trouve l'élément engagé
 - le numéro de l'élément concerné
 - la longueur de l'élément, s'il est linéaire (en mètres)
 - le code de la mesure MAEC dans laquelle l'élément est engagé ;
- pour une SNA :
 - le numéro de l'îlot dans lequel se trouve la SNA
 - le type de la SNA
 - le numéro de la SNA dans votre dossier ;
- pour une ZDH :
 - le numéro de l'îlot dans lequel se trouve la ZDH
 - la densité de petites SNA non admissibles de la ZDH
 - le numéro de la ZDH dans votre dossier.

Les listes 'Surfaces non agricoles' et 'Zones de densité homogène' proposent des critères de filtre pour faciliter la recherche d'un élément. Il est possible, par exemple, de restreindre la liste 'Surfaces non agricoles' aux SNA présentes sur un îlot donné, ou aux SNA appartenant à un type donné (tous les bosquets, ou toutes les haies, etc.). Pour cela, vous disposez d'un outil de filtre accessible en cliquant sur Tous puis en sélectionnant le numéro d'îlot, le numéro de SNA ou le type de SNA dans la fenêtre qui s'affiche alors :



Pour défiltrer, il conviendra de resélectionner le choix "Tous" dans la fenêtre.











Liste 'Alertes graphiques'

Le tableau 'Alertes graphiques' liste les anomalies ou incohérences qui apparaissent dans votre RPG. Il peut s'agir :

- d'anomalies constatées dans vos dessins (par exemple des îlots ou des parcelles qui se chevauchent);
- d'informations manquantes ou à vérifier (par exemple un nombre d'arbres à renseigner pour un alignement d'arbres) ;
- de dessins manquants ou incomplets (par exemple un îlot non couvert intégralement par des parcelles, ou une parcelle déclarée en pâturage permanent et non couverte par une ZDH).

Les alertes sont identifiées par un code. Il est possible d'afficher le libellé d'une alerte en amenant simplement le curseur de la souris sur la ligne correspondant à cette alerte.

Par ailleurs, le fait de cliquer sur une ligne du tableau permet de centrer la zone graphique sur la zone à l'origine de l'alerte.



Ilot non totalement couvert par des parcelles

La liste des alertes graphiques est mise à jour après chaque modification que vous apportez dans votre RPG, c'est-à-dire à chaque fois que vous cliquez sur "Valider dessin". Vous pouvez également l'actualiser en cliquant sur le bouton situé dans la barre d'outils au dessus de la zone graphique.

La liste des alertes graphiques qui peuvent être positionnées et leurs modalités de traitement sont décrites au paragraphe 7 du présent chapitre.

1.3.- Le bloc 'Couches'



Les différentes couches graphiques d'information qui peuvent être affichées sur la photographie aérienne figurent dans le bloc "Couches" qui se trouve sur le haut de la partie gauche de l'écran.

La liste des couches graphiques disponibles peut être parcourue au moyen d'un ascenseur vertical. Il convient de cocher une couche pour la faire apparaître dans la zone graphique. Inversement, il convient de la décocher pour la faire disparaître (ce qui peut s'avérer nécessaire lorsque l'écran est surchargé).



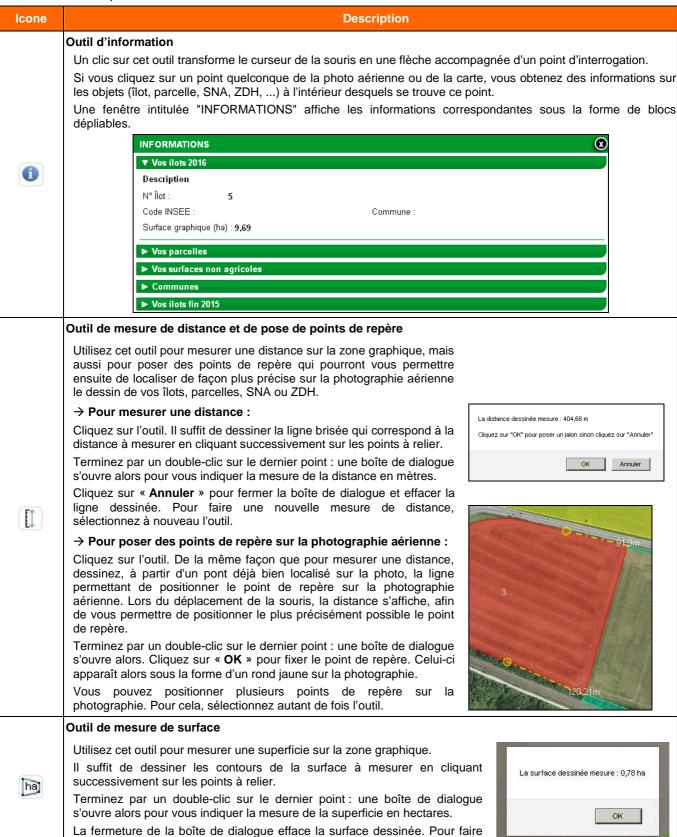
Les principales couches d'information disponibles sont les suivantes :

- le contour de vos parcelles ;
- si vous êtes concerné, le contour de vos éléments engagés dans une MAEC linéaire ou ponctuelle ;
- si vous êtes concerné, le contour de vos éléments MAE de l'ancienne programmation souscrits entre 2012 et 2014 et qui ne sont pas échus ;
- les SNA présentes sur vos îlots ;
- les ZDH présentes sur vos îlots ;
- les SNA et ZDH que vous avez supprimées au cours de votre télédéclaration (vous pouvez récupérer leurs dessins si vous les avez supprimées par erreur);
- le contour des îlots voisins 2015 (îlots déclarés par les autres exploitants en 2015) ; l'affichage de cette couche permet notamment :
 - de visualiser les éventuels chevauchements de vos îlots avec ceux des voisins,
 - de récupérer le dessin d'un îlot déclaré par un autre agriculteur en 2015 et que vous auriez repris depuis.

1.4.- Les outils d'affichage et de navigation dans le RPG



Ces outils permettent de se déplacer dans le registre parcellaire graphique et d'en modifier l'affichage ; ils sont décrits ci-après :



une nouvelle mesure de surface, sélectionnez à nouveau l'outil.

Icone	Description				
	Outils de zoom				
(4)	Un clic sur les outils de "zoom avant" (a) ou de "zoom arrière" (a) permet de zoomer ou de dézoomer en maintenant fixe le point central de la zone graphique.				
99	Vous pouvez également utiliser la molette de la souris : molette vers le haut pour un "zoom avant", molette vers le bas pour un "zoom arrière".				
	Un double clic dans la zone graphique permet aussi de réaliser un "zoom avant".				
1 / 3500	Outil de choix de l'échelle				
	Utilisez cet outil pour afficher la carte à l'une des échelles prédéfinies dans la liste déroulante (entre 1/1.000.000 ^{ème} et 1/125 ^{ème}).				
	Outil de cadrage sur un îlot				
Ф	Un clic sur l'outil modifie automatiquement l'échelle et l'emprise de la vue, afin de permettre une visualisation optimale au centre de la zone graphique de l'îlot préalablement sélectionné.				
-	Outil de retour à la vue d'ensemble				
	Cliquez sur cet outil pour visualiser d'un seul coup et globalement la totalité des îlots de votre exploitation dans la zone graphique.				
	Outil de positionnement géographique				
	Utilisez cet outil pour centrer la zone graphique sur une commune ou un "toponyme" de votre choix.				
	Après avoir activé l'outil, une fenêtre s'ouvre, dans laquelle vous pouvez sélectionner le département concerné, la commune et le toponyme recherché.				
	LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE				
	Localisation administrative : Département :				
	Positionner ▶ Fermer				
	Validez votre choix en cliquant sur le bouton "Positionner" en bas à droite de la fenêtre, afin de centrer la vue sur l'élément choisi.				
	Outil de choix du fond de carte à afficher				
Photo Carte	Cet outil permet de permuter entre l'affichage de la photo aérienne (Photo) et celui de la carte IGN (Carte).				
	Le bouton " Carte " est sélectionnable pour les échelles 1/10.000 ^{ème} , 1/15.000 ^{ème} et 1/20.000 ^{ème} . Pour les autres échelles, seule la photo aérienne peut être affichée.				
	Outil de choix du mode d'affichage du fond de carte				
Couleur Noir & blanc	Cet outil permet de basculer entre un affichage de fond de carte en couleur ou en noir et blanc. Il est sélectionnable uniquement si le fond de carte est la photo aérienne.				
	Outil de choix du mode d'affichage des objets sélectionnés				
Calque Contour	Cet outil permet d'afficher, selon votre choix, seulement le contour des objets, ou le contour avec un fond coloré. Il permet donc de commuter entre l'affichage et l'occultation du calque coloré qui s'affiche sur les objets sélectionnés :				
	→ pour masquer le calque coloré, cliquez sur le bouton "Contour" ;				
→ pour afficher le calque, cliquez sur le bouton "Calque".					
	Outil d'évaluation des alertes graphiques présentes dans le RPG				
3	Cliquez sur ce bouton pour mettre à jour les alertes graphiques présentes sur votre dossier à la suite d'une modification que vous avez apportée dans votre RPG. Dans tous les cas, ces alertes seront également calculées à la dernière étape de votre télédéclaration, avant signature de votre dossier.				

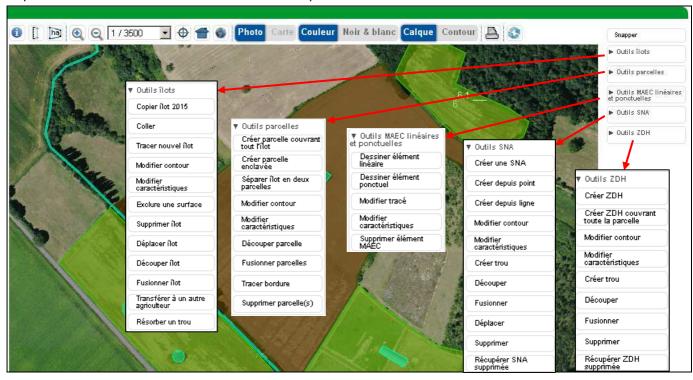
1.5.- Les outils de mise à jour du RPG

Les outils disponibles sur la partie droite de l'écran (à droite de la zone graphique) sont ceux qui vous servent à modifier votre RPG.

Ils sont organisés en cinq catégories :

- les outils permettant de créer ou de modifier les îlots ;
- les outils permettant de créer ou de modifier les parcelles ;
- les outils permettant de créer ou de modifier les engagements dans une MAEC linéaire ou ponctuelle (MAEC prévoyant l'engagement d'éléments en alignement, par exemple l'entretien des fossés, ou prévoyant l'engagement d'éléments isolés, par exemple un arbre) ;
- outils permettant de créer ou de modifier les SNA;
- outils permettant de créer ou de modifier les ZDH.

Il convient de cliquer sur le bouton correspondant à la catégorie souhaitée pour déplier la liste des outils disponibles. Les outils sont décrits à l'annexe de la présente notice.



2.- Mettre à jour vos îlots

Un îlot est un regroupement de parcelles contiguës que vous exploitez, limité par des éléments permanents et facilement repérables (comme un chemin, une route, un ruisseau...) ou par les exploitations d'autres agriculteurs ;

Important – Si un élément artificiel (une route ou un bâtiment par exemple), une rivière ou une forêt se trouve en bordure de l'îlot, vous devez ajuster le contour de votre îlot en excluant cet élément pérenne de votre îlot; de même, si une route traverse votre îlot, vous devez exclure la route et dessiner deux îlots. Par contre, il convient de bien maintenir ou inclure dans l'emprise de l'îlot tous les éléments naturels pérennes dont vous avez le contrôle (haies, bosquets, etc.) et qui peuvent être considérés comme admissibles ou être classés comme surfaces d'intérêt écologique (SIE).

2.1.- Déclarer un nouvel îlot en 2016

Vous avez plusieurs possibilités pour dessiner un nouvel îlot dans votre RPG :

- si cet îlot était déclaré en 2015 par un autre agriculteur :
 - vous pouvez demander à l'exploitant qui déclarait l'îlot en 2015 de vous transférer le dessin de l'îlot au travers du nouveau service telepac de transfert de dessins ;
 - vous pouvez copier le dessin de l'îlot à partir de la couche graphique "Ilots voisins fin 2015".

Ces deux premières possibilités vous permettent de récupérer le dessin de l'îlot sans avoir à le redessiner ; elles vous permettent également de récupérer le dessin de tous les objets que l'îlot contient (parcelles, engagements MAEC linéaires et ponctuels, SNA et ZDH) ;

 dans tous les cas, vous pouvez aussi dessiner directement l'îlot en utilisant les outils 'llots' disponibles à droite de la fenêtre graphique.

Ces différentes possibilités sont décrites ci-après.

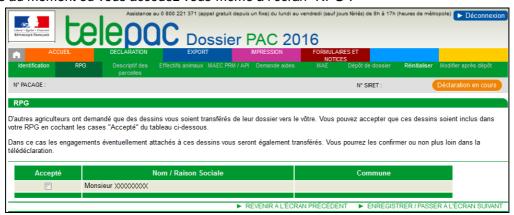
* Récupérer le dessin d'un îlot transféré par l'agriculteur qui l'avait déclaré en 2015

Des nouveaux outils ont été développés en 2016 dans telepac pour permettre aux agriculteurs de se transférer les dessins de leurs îlots en cas de transfert de foncier. Ainsi, il est possible pour un agriculteur qui déclarait des terres en 2015 :

- de transférer intégralement le dessin de tous ses îlots 2015 (ce qui peut être utile dans le cas d'un transfert total d'exploitation, par exemple pour un changement de situation juridique) ;
- de transférer seulement le dessin de certains de ses îlots.

A noter – L'utilisation des nouvelles possibilités de transfert de dessins suppose que l'agriculteur des terres en 2015 effectue sa télédéclaration 2016 avant que vous ne commenciez la votre.

Si l'exploitant des terres en 2015 a utilisé l'outil de transfert de dessins, un écran vous propose de récupérer ces dessins au moment où vous accédez vous-même à l'écran "RPG".



Si vous acceptez le transfert de dessins qui vous sont proposés, cochez la case "Accepté" située en première colonne de la ligne concernée. Vous n'êtes pas obligé d'accepter tous ces dessins. Vous pourrez aussi revenir à cet écran plus tard si vous souhaitez les récupérer ultérieurement (il conviendra dans ce cas de vous déconnecter de telepac puis de vous reconnecter).

Lorsque vous avez coché les cases correspondant aux dessins que vous souhaitez récupérer, cliquez sur "ENREGISTRER/PASSER A L'ECRAN SUIVANT". Les dessins que vous avez acceptés seront automatiquement ajoutés dans votre RPG.

❖ Copier le dessin d'un îlot (et de son contenu) à partir de la couche "llots voisins fin 2015"

La couche graphique "Ilots voisins fin 2015" contient les dessins des îlots déclarés en 2015 par l'ensemble des agriculteurs. Vous pouvez, si vous le souhaitez, copier un dessin à partir de cette couche afin de l'intégrer dans votre RPG. Dans ce cas, l'îlot sera copié dans le RPG avec tous les objets qu'il contient : parcelles, engagements MAEC linéaires et ponctuels, SNA et ZDH.

Pour cela, affichez la couche "Ilots voisins fin 2015" dans le bloc 'Couches' situé en haut à gauche de l'écran RPG, puis utilisez l'outil Copier flot 2015.

Dessiner un nouvel îlot

Il est possible de dessiner un nouvel îlot directement dans l'écran RPG. Pour cela, utilisez l'outil

Conseils d'utilisation

Lors du dessin d'un îlot, vous pouvez utiliser différents outils pour éviter la création de doublons (chevauchements de dessins) entre vos propres îlots, ou entre les îlots de votre exploitation et ceux d'une exploitation voisine :

- le gestionnaire de couches graphiques (bloc "Couches") permet d'afficher les îlots déclarés en 2015 par les exploitations voisines. Vous pouvez activer cette couche en cochant la case correspondante, ce qui peut vous aider à vérifier que les modifications que vous apportez à vos îlots ne génèrent pas un chevauchement involontaire avec un îlot d'un autre agriculteur :
- utilisez l'outil d'accroche snapper lors de la création ou de la modification d'un îlot pour dessiner votre îlot en vous calant sur le tracé des îlots voisins, et éviter ainsi un chevauchement avec ces îlots. Cet outil est accessible lorsque l'échelle est comprise entre 1/125 et 1/10.000 et 1/

Lors de la création d'un îlot, telepac vérifie que le dessin de ce nouvel îlot ne chevauche pas **un autre îlot de votre propre exploitation**. Si un chevauchement apparaît, une alerte IP03 se positionne ; elle apparaît alors dans la liste du tableau "Alertes graphique" situé à gauche de la photo (son traitement est décrit au paragraphe 7 du présent chapitre)

Par contre, telepac ne vérifie pas l'existence de chevauchements entre vos îlots et ceux des autres agriculteurs, car ceux-ci n'ont pas forcément déjà télédéclaré leur dossier PAC 2016 au moment où vous faites vous-même votre déclaration. Mais il est recommandé d'afficher la couche "Contour des îlots voisins 2015" en la cochant dans le bloc "Couches" : si vous constatez un chevauchement entre l'un de vos îlots 2016 et un îlot 2015 d'un autre exploitant, assurez-vous que vous exploitez bien en 2016 la surface en intersection ; dans le cas contraire, il convient de modifier votre dessin.

2.2.- Modifier le dessin d'un îlot

Vous disposez de différents outils pour modifier le dessin de vos îlots ; ces outils sont accessibles sur la partie de l'écran située à droite de la vue graphique. Les modalités de leur utilisation sont décrites à l'annexe de la présente notice. Les paragraphes suivants indiquent les outils les plus appropriés pour gérer les modifications les plus courantes.

Agrandir un îlot

Agrandir un îlot pour y déclarer une nouvelle parcelle en 2016



Situation de l'îlot 17 en 2015



Déclaration de l'îlot 17 souhaitée en 2016

Dans cet exemple, l'îlot 17 comportait deux parcelles en 2015 ; la parcelle 17.1 et la parcelle 17.2. L'objectif est de déclarer dans cet îlot en 2016 une nouvelle parcelle 17.3 que vous avez reprise auprès d'un autre agriculteur. Il faut donc agrandir l'îlot. Pour cela, vous pouvez utiliser :

- → soit l'outil Modifier contour pour étendre le contour de l'îlot,
- → soit l'outil Fusionner îlot, après avoir récupéré le dessin de l'autre îlot auprès de l'agriculteur qui l'exploitait en 2015.

Pour créer la nouvelle parcelle, reportezvous au paragraphe correspondant.

Agrandir une parcelle en la faisant déborder de l'îlot déclaré en 2015



Situation de l'îlot 17 en 2015



Déclaration de l'îlot 17 souhaitée en 2016

Dans cet exemple, l'îlot 17 comportait également les deux parcelles 17.1 et 17.2 en 2015, mais l'objectif est cette fois d'agrandir la parcelle 17.1 de telle manière que son contour déborde de celui de l'îlot 2015. Pour un tel cas, il n'est pas nécessaire de modifier le contour de l'îlot.

Il convient d'agrandir directement le dessin de la parcelle au-delà de la limite de l'îlot. Le dessin de l'îlot "suivra" celui de la parcelle et sera automatiquement agrandi.

Pour agrandir la parcelle, reportez-vous au paragraphe correspondant.

Diminuer un îlot

Pour réduire un îlot, vous pouvez utiliser :

- l'outil Modifier contour
- ou l'outil <u>Découper îlot</u> qui permet de découper l'îlot sur sa nouvelle limite, puis l'outil <u>supprimer îlot</u> qui permet de supprimer la partie issue de la découpe et qui n'est plus exploitée en 2016.

3.- Mettre à jour vos parcelles

Vous devez mettre à jour le contour de toutes les parcelles de votre exploitation et **déclarer leurs** caratéristiques (indépendammant du fait que vous demandiez ou non des aides pour ces parcelles).

Chaque parcelle doit correspondre à une unité de culture et à une uniformité d'engagement. Consultez la notice spécifique *"Cultures et précisions"* pour prendre connaissance des modalités de déclaration.

POINTS D'ATTENTION

- Une parcelle est une unité de surface portant un couvert homogène (culture présente) et présentant des caractéristiques identiques (conduite en agriculture biologique ou en agroforesterie, commercialisation de la culture, engagement dans une MAEC). Si par exemple une parcelle de blé est partiellement engagée en MAEC, vous devez dessiner deux parcelles de blé, et c'est dans la fenêtre du descriptif de chacune des parcelles qui s'ouvrira au moment de la validation des parcelles que vous devrez faire la distinction de caractéristiques entre les deux parcelles : une des deux parcelle de blé avec une MAEC et l'autre parcelle de blé sans MAEC.
- C'est immédiatement après avoir dessiné la parcelle que vous devez renseigner la culture principale et les autres caractéristiques correspondant à cette parcelle.
- L'intégralité de la surface d'un îlot doit être couverte par des parcelles.
- ❖ Telepac vous empêche de dessiner une nouvelle parcelle en dehors d'un îlot ; si vous essayez de le faire, il vous affiche le message suivant : La parcelle n'est pas entièrement incluse dans l'îlot. Seul l'agrandissement d'une parcelle déjà existante permet de faire déborder une parcelle hors de l'îlot ; dans ce cas, le dessin de l'îlot "suit" automatiquement celui de la parcelle ; il s'agrandit au fur et à mesure, de telle sorte que la parcelle reste incluse dans l'îlot.
- ❖ La surface correspondant aux SNA doit être maintenue dans les parcelles. Si ces SNA ne sont pas admissibles, elles seront déduites automatiquement de la surface éligible aux aides.
- Cas des bordures: si vous souhaitez qu'une bordure soit prise en compte en tant que SIE, il convient de distinguer son contour de celui de la parcelle qu'elle borde, qu'il s'agisse d'une bordure de champ, d'une bordure située le long d'une forêt ou d'une bande tampon située le long d'un cours d'eau. Il convient donc de dessiner la bordure en tant que telle, comme s'il s'agissait d'une parcelle, puis, pour le champ "Nom de la culture" du descriptif, de choisir le type de bordure dans la liste déroulante proposée, et enfin, pour le champ "Précision-Numéro de la parcelle associée", d'indiquer le numéro de la parcelle cultivée en limite de laquelle se trouve la bordure.

3.1.- Dessiner une nouvelle parcelle exploitée en 2016

A noter : si vous avez récupéré le dessin d'un îlot auprès de l'agriculteur qui l'exploitait en 2015, vous récupérez par la même occasion le dessin des parcelles qui étaient contenues en 2015 dans cet îlot. Vous pouvez ensuite les modifier.

Par ailleurs, contrairement au cas des îlots, il n'y a pas d'outil "Tracer parcelle": pour dessiner une nouvelle parcelle, il convient d'utiliser la batterie des autres outils disponibles, comme indiqué ci-après pour les principaux cas d'utilisation (les modalités détaillées d'utilisation de ces outils sont décrites à l'annexe de la présente notice).

Créer une parcelle couvrant tout un îlot



Nouvel îlot 150 créé



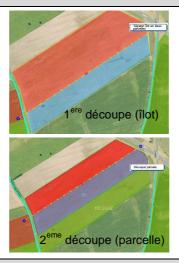
Déclaration d'une parcelle couvrant tout l'îlot

Dans cet exemple, l'objectif est de déclarer une parcelle dont l'emprise couvre entièrement celle d'un îlot nouvellement intégré au RPG.

Après avoir dessiné l'îlot ou copié son contour, il convient d'utiliser l'outil Créer parcelle couvrant tout r'îlot.

Créer plusieurs parcelles sur un nouvel îlot





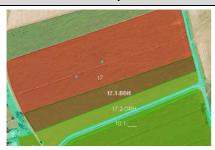
Dans cet exemple, l'objectif est de déclarer trois parcelles au sein de l'îlot 151 nouvellement intégré au RPG.

Après avoir dessiné l'îlot ou copié son contour, il convient :

- de découper l'îlot sur la limite d'une première parcelle en utilisant l'outil Séparer îlot en deux parcelles;
- puis de découper l'autre parcelle ainsi créée en utilisant l'outil Découper parcelle.

Il est possible de découper ainsi l'îlot en autant de parcelles que nécessaire.

Créer une nouvelle parcelle dans le cadre de l'agrandissement d'un îlot déjà déclaré en 2015



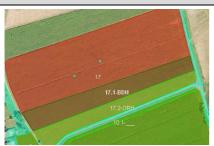
La partie rouge correspond à l'extension de l'îlot à couvrir par une nouvelle parcelle.



Dans cet exemple, l'objectif est de déclarer une nouvelle parcelle au sein de l'îlot 17 qui a été préalablement agrandi. Il convient d' utiliser l'outil Résorber un trou. Cet outil permet de créer une parcelle sur la partie de l'îlot non encore couverte par une parcelle.

A noter : il s'agit d'un outil "llot" et non d'un outil "Parcelles".

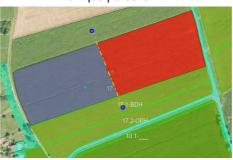
Créer plusieurs parcelles dans le cadre de l'agrandissement d'un îlot déjà déclaré en 2015



La partie rouge correspond à l'extension de l'îlot à couvrir par deux parcelles.



Couvrir la surface de l'extension par une unique parcelle ...



... puis découper la nouvelle parcelle en deux parcelles.

Dans cet exemple, l'objectif est de déclarer deux parcelles au sein de l'îlot 17 qui a été préalablement agrandi. Il convient :

- d'utiliser l'outil Résorber un trou pour créer une nouvelle parcelle couvrant la nouvelle surface ;

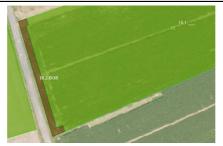
A noter : il s'agit d'un outil "llot" et non d'un outil "Parcelles".

- puis de découper cette nouvelle parcelle sur la limite entre les deux parcelles à créer, en utilisant l'outil

Créer une bordure que vous souhaitez voir prise en compte en tant que SIE



Parcelle sur laquelle vous souhaitez dessiner une bordure



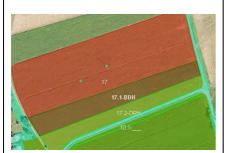
Dessin de la bordure à l'ouest de la parcelle.

Pour le dessin d'une bordure, un outil dédié est disponible. Il s'agit de l'outil Tracer bordure.

3.2.- Modifier le dessin de vos parcelles

Vous disposez de différents outils pour modifier le dessin de vos parcelles ; ces outils sont accessibles à droite de la vue graphique. Les modalités de leur utilisation sont décrites à l'annexe de la présente notice. Les paragraphes suivants décrivent les outils les plus appropriés pour gérer les modifications les plus courantes.

Agrandir une parcelle à la suite de l'agrandissement de l'îlot



La partie rouge correspond à l'extension de l'îlot 17.



Déclaration 2016 souhaitée (extension de la parcelle en BDH)

Dans cet exemple, l'objectif est de déclarer un agrandissement de la parcelle 17.1. A cet effet, il convient d'utiliser l'outil Modifier contour.

Vous n'êtes pas obligé de modifier préalablement les contours de l'îlot avant d'agrandir la parcelle. En effet, l'agrandissement de la parcelle entraînera automatiquemet l'agrandissement de l'îlot (le dessin de l'îlot "suit" celui de la parcelle).

Diminuer une parcelle avec diminution de l'îlot



Situation de l'îlot 34 et de la parcelle 34.1 en 2015.

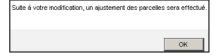


Modification souhaitée en 2016.

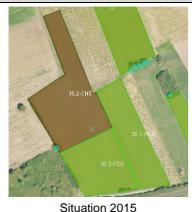
Dans cet exemple, l'objectif est de réduire la parcelle 34.1 dont la partie située en haut de la photo n'est plus déclarée car elle n'est plus exploitée.

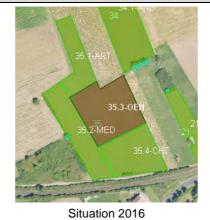
A cet effet, il n'est pas nécessaire de modifier le dessin de la parcelle. La réduction du dessin de l'îlot entraînera automatiquement la réduction du dessin de la parcelle sur les mêmes limites (le dessin de la parcelle "suit" celui de l'îlot).

Le message suivant affiche lors de la modification de l'îlot



Modifier les limites des parcelles à l'intérieur d'un îlot





Dans cet exemple, l'objectif est de déclarer en 2016 des parcelles dont les contours sont modifiés par rapport à ceux de 2015.

Pour modifier les limites des parcelles à l'intérieur d'un îlot, il est conseillé :

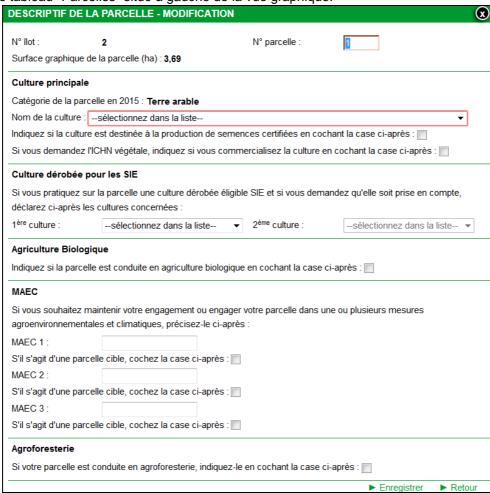
- de supprimer dans un premier temps les parcelles existantes à l'aide de l'outil supprimer parcelle ;
- puis de re-créer les parcelles selon leurs nouvelles limites, en appliquant la procédure décrite au paragraphe 3.1. (créer plusieurs parcelles sur un nouvel îlot).

3.3.- Déclarer les caractéristiques de vos parcelles pour 2016

Vous devez déclarer les cultures en place en 2016 pour toutes vos parcelles (il n'est pas prévu de pouvoir récupérer les codes cultures déclarés en 2015, afin d'éviter les confusions entre les deux campagnes).

Pour déclarer les caractéristiques de vos parcelles 2016, il convient d'accéder à la fiche "DESCRIPTIF DE LA PARCELLE". Celle-ci s'ouvre à l'écran :

- soit automatiquement lors de la validation du dessin de la parcelle (après avoir cliqué sur "VALIDER DESSIN"),
- soit lors de l'utilisation de l'outil Modifier caractéristiques
- soit lorsque vous cliquez sur la flèche au regard de la ligne correspondant à la parcelle considérée dans le tableau "Parcelles" situé à gauche de la vue graphique.



Dans cette fenêtre, il convient d'indiquer, en plus de la culture principale, toutes les autres caractéristiques de la parcelle (cultures dérobées pour la prise en compte dans le calcul des SIE, commercialisation de la culture en cas de demande d'ICHN végétale, conduite en agriculture biologique, engagement en MAEC, etc.). Les différents blocs de cette fenêtre sont décrits ci-après :

Culture principale

- Catégorie de la parcelle en 2015 : cette donnée n'est pas à saisir en 2016 ; elle est pré-renseignée par telepac si vous aviez déclaré la parcelle en 2015, et vise simplement à indiquer quelle était la catégorie de la culture en 2015 : terre arable, culture permanente, ou prairie permanente ;
- **Nom de la culture :** il s'agit de la culture principale de la parcelle. Pour l'enregistrer, vous avez plusieurs possibilités :
 - vous pouvez parcourir avec la souris la liste déroulante. Celle-ci contient la liste des cultures déclarables en 2016, classées par ordre alphabétique des codes cultures définis sur trois caractères (reportez-vous à la notice "Cultures et précisions" pour connaître la liste complète);
 - vous pouvez saisir directement 1, 2 ou 3 caractères. Les choix proposés dans la liste déroulante sont alors limités à la liste des cultures dont le code ou le libellé contiennent ces caractères, ce qui permet d'accéder plus rapidement à la culture recherchée.
- **Précision :** en fonction de la culture renseignée dans le champ "Nom de la culture", le champ "Précision" propose une liste déroulante adaptée. Les différents types de précisions sont les suivants :
 - si la culture principale est une bordure, il convient d'indiquer pour le champ "Précision" le numéro de la parcelle à laquelle cette bordure se rattache :
 - pour certaines cultures principales, le champ "Précision" doit être renseigné avec une variété ou une espèce (ou, dans certains cas pour les DOM, avec une date de plantation). Référez-vous à la notice "Cultures et précisions";
 - si vous cultivez des mélanges sur certaines de vos parcelles, différenciez-les en les déclarant avec un type de mélange différent dans le champ "Précision". Deux mélanges sont distincts si aucune espèce n'est commune aux deux mélanges. Il n'est pas nécessaire de préciser la composition de ces mélanges. En effet, chaque mélange différent cultivé sur votre exploitation représente une culture au titre des règles de diversité des cultures. Deux mélanges qui ne sont pas distincts, c'est-à-dire qui ont une espèce en commun, peuvent être déclarés avec un code culture différent mais doivent être déclarés avec le même type de mélange dans le champ "Précision".
- dans le bloc "Culture principale", indiquez d'une part si la culture est destinée à la **production de semences certifiées**, et d'autre part si la culture est **commercialisée** (pour le cas où vous demandez l'ICHN végétale).

Cultures dérobées pour les SIE

Si vous envisagez d'implanter des cultures dérobées et si vous souhaitez que la parcelle soit à ce titre prise en compte en tant que SIE, déclarez deux des cultures composant le mélange en les choisissant parmi la liste déroulante proposée (si les cultures implantées ne sont pas présentes dans cette liste, la parcelle ne peut pas être retenue en tant que SIE et rien n'est à déclarer).

❖ Agriculture biologique

Si la parcelle est conduite en agriculture biologique, indiquez-le en cochant la première case de ce bloc.

Agriculture Biologique		
Indiquez si la parcelle est conduite en agriculture biologique en cochant la case	ci-après : 🔽	
Si vous souhaitez maintenir votre engagement ou engager votre parcelle en agriculture biologique, précisez le type d'aide :	Conversion : 🔽	Maintien : □
S'il s'agit d'une culture conduite en maraîchage, cochez la case ci-après : 🗖		
S'il s'agit d'une parcelle que vous demandez à engager dans la catégorie de cou	ivert "Cultures annue	lles", cochez la case
ci-après : □		

Si de plus vous demandez à bénéficier d'une aide à l'agriculture biologique pour la parcelle, il convient de le préciser en cochant soit "Conversion", soit "Maintien".

Dans le cas où vous engagez la parcelle dans l'aide à la conversion à l'agriculture biologique, précisez en plus :

- si la parcelle est conduite en maraîchage ;
- si vous demandez à bénéficier de l'aide correspondant à la catégorie "Cultures annuelles" en cochant la case correspondante, dans le cas où il s'agit d'une prairie artificielle composée d'au moins 50% de légumineuses.

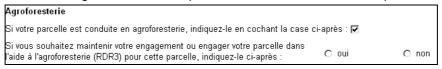
♦ MAEC

Si vous souhaitez maintenir ou engager la parcelle dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC), indiquez-le en précisant le code de la mesure (au format : 2 caractères - 4 caractères - 4 caractères). Lorsque vous engagez la parcelle dans la mesure "Système herbager et pastoral", précisez si la parcelle est une surface cible en cochant la case appropriée.

Vous pouvez renseigner jusqu'à trois mesures MAEC dans lesquelles la parcelle sera engagée de manière cumulative, le cas échéant.

❖ Agroforesterie

Si la parcelle est conduite en agroforesterie, indiquez-le en cochant la case correspondante :



Précisez par ailleurs si vous maintenez ou demandez l'engagement de votre parcelle dans l'aide à l'agroforesterie pour 2016.

Dans le cas où vous ne demandez pas cette aide, indiquez si vous avez précédemmment perçu l'aide à l'agroforesterie au titre du RDR2 (dernière case de ce bloc).

→ Cliquez enfin sur le bouton "Enregistrer" pour finaliser la création de la parcelle. Celle-ci est alors introduite dans la liste des parcelles du bloc "Parcelles" situé à gauche de la zone graphique et elle devient de couleur verte dans la zone graphique.

4.- Vérifier les SNA présentes sur votre exploitation

Les surfaces non agricoles (SNA) présentes au départ dans votre RPG sont les SNA issues de l'instruction de votre dossier (ou de celui de l'agriculteur qui exploitait les terres en 2015) ou des contrôles réalisés sur votre exploitation. Vous devez :

- vérifier que ces SNA sont correctement dessinées et correctement caractérisées ;
- dessiner les nouvelles SNA apparues depuis 2015 (par exemple, construction d'un nouveau bâtiment);
- supprimer les SNA qui ont disparu depuis 2015 (par exemple, zone débroussaillée).

Après modification, les SNA doivent refléter exactement la situation du terrain en 2016, au moment du dépôt de votre dossier.

Important – Les modifications que vous apporterez à vos SNA seront considérées par défaut comme valant également pour la campagne 2015, c'est-à-dire comme reflétant aussi la situation du terrain telle qu'elle valait au moment où vous aviez déposé votre dossier PAC 2015. Si ce n'est pas le cas (c'est-à-dire si la réalité du terrain a changé entre 2015 et 2016 pour certaines SNA), vous devez le mentionner explicitement dans le bloc-notes de telepac, accessible par le bouton qui se trouve dans le bandeau gris en haut de l'écran. Précisez dans le bloc-notes pour chacune de ces SNA si elle est apparue ou s'est agrandie, ou si elle a disparu ou s'est réduite, entre 2015 et 2016.

❖ Vérifier que les SNA déjà dessinées sont bien présentes sur le terrain

Si une SNA a été dessinée dans votre RPG et qu'elle n'existe pas ou plus sur le terrain, vous devez la supprimer dans votre RPG en utilisant l'outil SNA supprimer accessible à droite de la vue graphique.

Si la SNA a disparu sur le terrain après le 15 juin 2015 mais qu'elle existait bien avant cette date, précisez dans le bloc-notes situé dans le bandeau gris au dessus de la photographie que la suppression ne vaut que pour 2016.

Vérifier que toutes les SNA présentes sur le terrain sont dessinées et que les dessins sont corrects

A noter : sur les parcelles en prairies permanentes ou en pâturages permaments, les SNA correspondant à de la végétation ou à d'autres éléments naturels (cours d'eau, affleurements rocheux ..) peuvent ne pas être numérisées si leur surface est inférieure à 10 ares. En effet, ces éléments sont pris en compte dans la densité de la ZDH. Il n'est donc pas indispensable de les numériser, sauf dans les cas suivants :

- s'il s'agit d'un élément topographique relevant de la BCAE7 (haie, mare et bosquet) ;
- s'il s'agit d'un élément qui peut être considéré comme SIE (arbre ou alignement d'arbres situé en bordure d'une parcelle déclarée en terres arables) ;
- si la parcelle est engagée en agroforesterie : dans ce cas, les arbres et alignements d'arbres doivent être numérisés.

Si une SNA, bien que présente sur votre exploitation, n'est pas dessinée dans le RPG (qu'elle soit ou non visible sur l'orthophoto), il convient de la dessiner à l'aide des outils SNA disponibles à droite de la vue graphique. Il existe trois outils qui vous permettent de dessiner des SNA :

- l'outil Créerune SNA permet de dessiner une nouvelle SNA en posant les points qui constituent le tracé de son contour ;
- l'outil Créer depuis point permet de dessiner automatiquement des arbres ou des SNA de forme circulaire (vous posez simplement un point et indiquez à telepac le diamètre du cercle à dessiner);
- l'outil <u>Créer depuis ligne</u> permet de dessiner une SNA de forme linéaire, par exemple une haie ou un alignement d'arbres (vous dessinez simplement un trait et indiquez à telepac la largeur du ruban à dessiner autour du trait).

Si la nouvelle SNA est apparue ou s'est agrandie sur le terrain après le 15 juin 2015, précisez dans le blocnotes situé dans le bandeau gris au dessus de la photographie que cette nouvelle SNA (ou son agrandissement) ne vaut que pour 2016.

Il est souligné que les SNA ne doivent pas se superposer. Dans le cas contraire, une alerte se positionnera dans le tableau "Alertes graphiques" en bas à gauche de la vue graphique (n° d'alerte SN22).

Les différents outils pour modifier ou créer des SNA sont décrits à l'annexe à la présente notice.

Remarque : les SNA situées en bordure de vos îlots peuvent être admissibles ou considérées comme SIE si vous en avez la maîtrise. Il convient dans ce cas de les inclure dans le dessin de vos îlots.

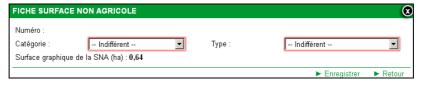
* Renseigner les caractéristiques des SNA

Pour chaque SNA créée ou modifiée, vous devez renseigner ou rectifier ses caractéristiques dans la fenêtre "SURFACE NON AGRICOLE" qui s'affiche après validation du dessin. Vérifiez bien, en particulier, les caractéristiques des SNA déjà dessinées.

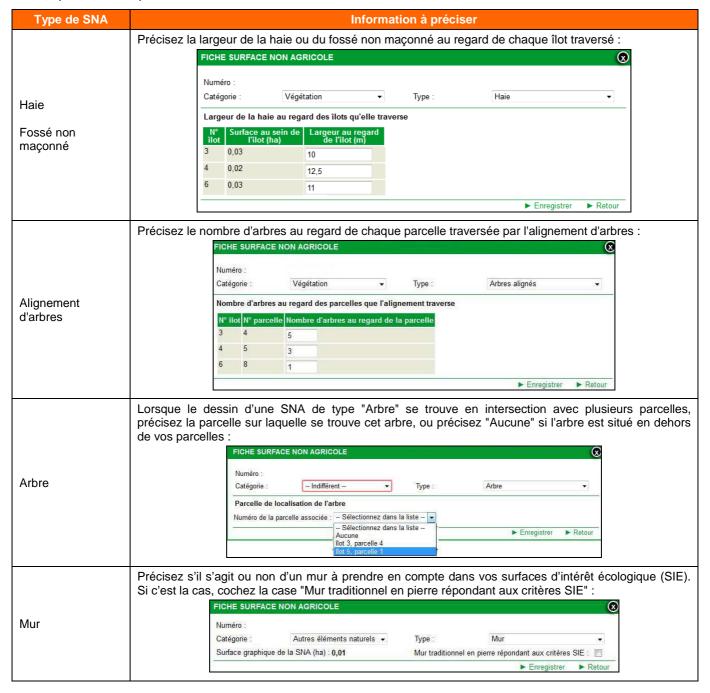
Pour accéder aux caractéristiques d'une SNA, vous pouvez :

- utiliser l'outil "Informations" disponible au dessus de la vue graphique, et cliquer sur n'importe quel point à l'intérieu<u>r</u> du dessin de la SNA,
- cliquer sur la flèche qui se trouve au bout de la ligne correspondant à la SNA dans le tableau "Surfaces non agricoles" situé à gauche de la vue graphique ;
- utiliser l'outil double situé dans les outils SNA à droite de la vue graphique.

La "FICHE SURFACE NON AGRICOLE" se présente différemment selon le type de la SNA. Par défaut, lors de la création, elle se présente de la façon suivante :



Dans cette fiche, il convient de renseigner les champs "Catégorie" et "Type". Des informations complémentaires peuvent être demandées selon la nature de la SNA :



5.- Vérifier les ZDH présentes sur votre exploitation

Les ZDH correspondent à des zones de prairies permanentes ou de pâturages permanents présentant une densité homogène de "petites" SNA (prorata). Les ZDH qui figurent au départ dans votre RPG correspondent aux zones mises à jour par l'administration dans le cadre de l'instruction 2015.

Vous pouvez afficher les ZDH sur la photographie aérienne en cochant la couche Vos zones de densité homogène dans le tableau "Couches" situé à gauche de la zone graphique. Elles sont représentées par des polygones de couleur blanche.

Il convient :

- de vérifier que les ZDH déjà dessinées sont correctement dessinées et que leur densité est correcte;
- de dessiner les ZDH sur les nouvelles parcelles déclarées en 2016 en prairie permanente ou en pâturage permanent. Si une parcelle en prairie permanente ou en pâturage permanent n'est pas

complètement couverte par une ou plusieurs ZDH, une alerte n° PP02 se positionne dans le tableau "Alertes graphiques" situé en bas à gauche de l'écran.

Après modification, les ZDH doivent refléter la situation du terrain en 2016, au moment du dépôt de votre dossier.

A noter : en 2016, la déclaration du prorata pour les parcelles en prairie permanente ou en pâturage permanent ne se fait plus au travers du descriptif des parcelles mais au travers des ZDH.

Vous disposez de différents outils pour modifier le dessin de vos ZDH; ces outils sont accessibles sur la partie de l'écran située à droite de la vue graphique. Les modalités de leur utilisation sont décrites à l'annexe de la présente notice. Les paragraphes suivants décrivent les outils les plus appropriés pour gérer les modifications les plus courantes.

Créer une ZDH sur une nouvelle parcelle déclarée en prairies permanentes



Parcelle non couverte par une ZDH (alerte PP02 positionnée)

- → Si la densité est homogène sur toute la parcelle, vous pouvez couvrir la parcelle avec une unique ZDH en utilisant l'outil Créer ZDH couvrant toute la parcelle.
- → Si la parcelle est composée de plusieurs zones de densité différente, vous pouvez utiliser tout d'abord l'outil Créer ZDH couvrant toute la parcelle , puis découper la ZDH en plusieurs ZDH en utilisant l'outil Découper.
- → S'il existe déjà une ZDH de même densité présente sur une zone adjacente, vous pouvez agrandir la ZDH existante en utilisant l'outil

Etendre une ZDH sur une parcelle non intégralement couverte par une ZDH



Si la densité est homogène sur toute la parcelle, il convient d'étendre la ZDH déjà présente. Pour cela, après avoir sélectionné la ZDH de même densité, utiliser l'outil Modifier contour.

Si la densité de la partie de la parcelle non couverte par la ZDH est différente du reste de la parcelle, il convient de dessiner une nouvelle ZDH à l'aide de l'outil Créer ZDH. Dans ce cas, vous pouvez également supprimer la ZDH existante à l'aide de l'outil Supprimer puis recréer les ZDH comme indiqué dans l'exemple précédent.

* Renseigner la densité des ZDH

Pour chaque nouvelle ZDH créée, renseignez sa densité dans la fiche "ZONE DE DENSITE HOMOGENE" qui s'affiche après validation du dessin. Par ailleurs, il convient de vérifier la densité des ZDH déjà dessinées.

Pour consulter la densité d'une ZDH, vous pouvez :

- sélectionner l'outil "Informations" odisponible au dessus de la vue graphique, et cliquer sur n'importe quel point à l'intérieur du dessin de la ZDH dont vous souhaitez consulter la densité,
- consulter le tableau "Zones de densité homogène" situé à gauche de la vue graphique :



- utiliser l'outil Modifier situé dans la batterie d'outils ZDH accessibles à droite de la vue graphique.

Pour modifier la densité d'une ZDH, vous pouvez :

- cliquer sur la flèche uni se trouve au bout de la ligne correspondant à la ZDH considérée dans le tableau "Zones de densité homogène" situé à gauche de la vue graphique ;
- utiliser l'outil Modifier situé dans la batterie d'outils ZDH accessibles à droite de la vue graphique.

6.- Déclarer les engagements MAEC linéaires et ponctuels

Les engagements dans une MAEC linéaire ou ponctuelle que vous aviez déclarés en 2015 sont affichés au départ sur votre RPG. Vous pouvez les modifier ou en déclarer de nouveaux :

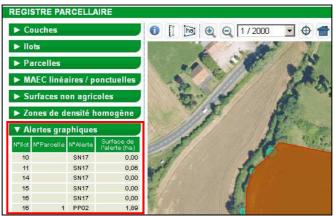
- si vous souhaitez résilier une partie de vos engagements demandés en 2015, il convient de diminuer le dessin des engagements ou de les supprimer;
- si vous souhaitez engager de nouveaux éléments, il convient de les dessiner et de déclarer le code MAEC dans laquelle vous souhaitez les engager.

Les outils permettant de créer ou de modifier les engagements sont décrits à l'annexe à la présente notice.

Vous pouvez par ailleurs apporter toute précision ou demande complémentaire dans l'outil "bloc notes" accessible dans le bandeau gris situé au-dessus de l'écran. Les informations que vous apporterez dans ce bloc notes seront mises à la disposition de la DDT(M)/DAAF.

7.- Alertes graphiques positionnées dans le RPG

Le système telepac évalue si des anomalies ou des incohérences sont présentes dans votre RPG et, si c'est le cas, ces anomalies ou incohérences sont signalées dans le tableau "Alertes graphiques" situé en bas à gauche de la vue graphique :



Cliquez sur une ligne pour visualiser la zone du RPG concernée par l'anomalie ou l'incohérence.

7.1.- Alertes bloquant la signature du dossier et nécessitant une modification de vos données

Numéro	Libellé	Modalités de traitement		
IP10	Bordure ne bordant pas la parcelle indiquée	L'alerte IP10 se positionne si vous avez dessiné une parcelle de type bordure (codes BFP, BFS, BTA ou BOR) et que celle-ci n'est pas adjacente à la parcelle associée que vous avez indiquée dans le champ "Précision" de la fiche descriptive de cette bordure. Culture principale		
PP02	Zone de densité manquante ou à étendre	L'alerte PP02 se positionne lorsqu'une parcelle en prairie permanente ou en pâturage permanent n'est pas entièrement couverte par une ZDH. Pour résoudre l'alerte, il convient de créer ou d'agrandir des ZDH de sorte que toute la parcelle soit couverte par une ou plusieurs ZDH. L'alerte IP03 se positionne si deux îlots de votre exploitation se chevauchent. Pour résoudre l'alerte, modifiez le dessin de vos îlots afin de supprimer le chevauchement.		
IP03	Ilots en chevauchement			
RP01	Parcelles en chevauchement L'alerte RP01 se positionne si deux parcelles de votre exploitation se chevauche en chevauchement l'alerte, modifiez le dessin de vos parcelles afin de supprir chevauchement.			

7.2.- Alertes informatives justifiant une vérification de vos données

Numéro	Libellé	Modalités de traitement	
IP04	llot non totalement couvert par des parcelles	L'alerte IP04 se positionne sur un îlot s'il n'est pas complètement couvert par des parcelles : - si vous exploitez ces zones non couvertes, modifiez le dessin de vos parcelles ou créez de nouvelles parcelles, de telle sorte que les parcelles couvrent l'intégralité de la surface de votre îlot ; - si vous n'exploitez pas les zones non couvertes, modifiez les contours de votre îlot afin de les en exclure.	
IP07	Parcelles contiguës de mêmes caractéristiques	L'alerte IP07 se positionne lorsque deux parcelles de mêmes caractéristiques sont adjacentes (c'est-à-dire qu'elles ont au moins une arête en commun). Si la séparation est justifiée sur le terrain (par exemple, parce qu'un élément de paysage sépare les deux parcelles ou parce que les parcelles participent à un système d'échanges annuels), vous n'avez aucune modification à faire. Par contre, si rien ne justifie la séparation des parcelles, il convient de fusionner les parcelles existantes pour créer une parcelle unique. Utilisez pour cela l'outil "'Fusionner parcelles". En effet, s'il apparaît lors de l'instruction de votre dossier que la séparation en deux parcelles modifie le calcul des surfaces admissibles, des pénalités pourront être appliquées sur vos aides.	
IP08	llots contigus	L'alerte IP08 se positionne lorsque deux îlots sont adjacents (c'est-à-dire qu'ils ont au moins une arête en commun). Si la séparation est justifiée sur le terrain (par exemple, parce qu'un élément de paysage non inclus dans votre exploitation sépare les deux îlots), vous devez modifier le contour des îlots car ils ne devraient pas être contigüs. Par contre, si rien ne justifie la séparation des îlots, il convient de fusionner les îlots à l'aide de l'outil llot "Fusionner".	
SN06	SNA avec attribut aberrant	L'alerte SN06 se positionne si les caractéristiques renseignées pour une SNA apparaissent comme potentiellement aberrantes (fossé très large, alignement d'arbres ne comportant qu'un seul arbre) ou ne sont pas conformes aux règles définies (forêt de moins de 50 ares ou bosquet de plus de 50 ares). Il convient de vérifier les caractéristiques de la SNA et, si elles sont effectivement erronées, de les rectifier.	
SN17	Haie croisant le contour d'un îlot	L'alerte SN17 se positionne si la largeur d'une haie n'est pas renseignée pour la partie de l'îlot qu'elle traverse. Cette information est en effet importante car c'est la largeur de la haie au regard de l'îlot qui est prise en compte pour déterminer si la haie est admissible ou non. Pour traiter cette alerte, il convient de renseigner la largeur manquante.	
SN18	SNA contiguës de même type	L'alerte SN18 se positionne lorsque deux SNA de même type sont adjacentes (c'est-à-dire qu'elles ont au moins une arête en commun). Il convient dans un premier temps de vérifier les caractéristiques des SNA concernées et de les corriger si elles sont erronées. Si la séparation de la surface non agricole en deux dessins n'est pas justifiée, il convient de fusionner les deux SNA à l'aide de l'outil "Fusionner".	
SN19 Nombre d'arbres à définir Nombre d'arbres à définir L'alerte SN - des SNA nombre d'a - des arbre arbres n'es L'absence admissible Pour traite		L'alerte SN19 se positionne sur une parcelle si : - des SNA de type "alignement d'arbres" sont présentes sur la parcelle mais que le nombre d'arbres de ces alignements n'est pas renseigné, - des arbres se trouvent à cheval sur deux parcelles et la localisation précise de ces arbres n'est pas indiquée. L'absence de ces informations pourra en effet empêcher le calcul des surfaces admissibles au moment de l'instruction. Pour traiter cette alerte, il convient de compléter les données manquantes dans la fiche "SURFACE NON AGRICOLE" des SNA concernées.	
SN22	Superposition de SNA de types différents	L'alerte SN22 se positionne lorsque deux SNA se chevauchent. Il convient dans ce cas de vérifier le dessin des SNA concernées et de le corriger.	
SN23	Forêt sur pâturage permanent	L'alerte SN23 se positionne si une SNA de type forêt se trouve sur une parcelle en pâturage permanent. Elle vous invite à vérifier qu'il ne s'agit pas en fait d'une surface boisée pâturée, qui devrait être déclarée en ZDH et non en forêt. S'il s'agit bien d'une forêt non pâturée par les animaux, vous n'avez aucune modification à faire. Par contre, s'il s'agit d'une surface pâturée, il convient de supprimer ou modifier le dessin de la SNA forêt et de vérifier la densité de la ZDH localisée sur cette surface.	
PP09	Zone de densité en chevauchement	L'alerte PP09 se positionne lorsque deux ZDH se chevauchent. Il convient de vérifier la densité sur la zone concernée, et modifier le dessin des ZDH.	

Numéro	Libellé	Modalités de traitement		
RP02	llot de surface inférieure à un are	L'alerte RP02 se positionne sur un îlot si la superficie de celui-ci fait moins de 0,5 are ce qui, par la voie de l'arrondi, le fait considérer comme de surface nulle pour la PAC. Après l'avoir vérifié, supprimez-le (s'il est isolé) ou rattachez-le à un îlot contigu.		
RP03	Parcelle de surface inférieure à un are	L'alerte RP03 se positionne sur une parcelle si la superficie de celle-ci fait moins de 0,5 are ce qui, par la voie de l'arrondi, la fait considérer comme de surface nulle pour la PAC. Après l'avoir vérifiée, supprimez-la et agrandisez la parcelle voisine.		
LP01	Elements linéaires en chevauchement	L'alerte LP01 se positionne lorsque deux élements MAEC linéaires se chevauchent. Il convient de supprimer le chevauchement à l'aide des outils "MAEC L&P" (cf. paragraphe 6 du présent chapitre).		
LP02	Element MAEC débordant de l'îlot	L'alerte LP02 se positionne si le dessin d'un élément MAEC linéaire ou ponctuel déborde en-dehors d'un îlot. Vérifiez le dessin de l'élément MAEC et réduisez-le (cf. paragraphe 6 du présent chapitre), ou agrandissez l'îlot si c'est lui qui est mal dessiné.		

8.- Transférer des dessins à un autre agriculteur

Si vous avez cédé à un autre agriculteur du foncier que vous aviez déclaré dans votre dossier PAC 2015, vous pouvez transférer à cet autre agriculteur le dessin des îlots concernés. Avec le dessin des îlots, le système transfèrera aussi à l'autre agriculteur le dessin des parcelles qu'ils contiennent ainsi que celui des éléments engagés dans des MAEC linéaires et ponctuelles.

Il est possible de transférer l'intégralité des îlots de votre RPG en les désignant globalement, ou seulement certains îlots en les désignant unitairement. Le destinataire des dessins peut être le nouvel exploitant des terres, mais aussi votre nouvelle forme juridique si vous avez changé de forme juridique entre 2015 et 2016.

Les fonctionnalités de transfert de dessins peuvent donc s'avérer utiles dans les cas suivants :

- vous avez changé de numéro pacage entre 2015 et 2016 du fait d'un changement de forme juridique.
 Dans ce cas, avant de commencer la télédéclaration au titre de la nouvelle forme juridique (nouveau numéro pacage), connectez-vous à telepac avec votre ancien numéro pacage pour transférer l'intégralité de votre RPG vers votre nouveau numéro pacage;
- vous avez cédé l'intégralité de votre exploitation à un seul et même repreneur. Dans ce cas, connectezvous avec votre numéro pacage et transférez l'intégralité de votre RPG à ce repreneur;
- vous avez transféré certains îlots à un autre agriculteur (vente ou cession de bail). Dans ce cas, connectez-vous avec votre numéro pacage et transférez à cet autre agriculteur le dessin des îlots qu'il a repris.

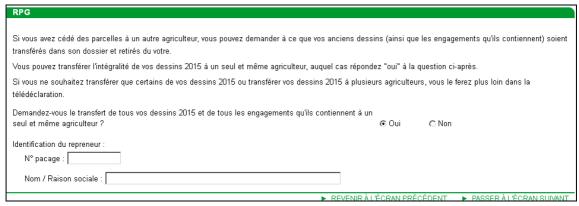
Ces fonctionnalités ont uniquement pour but de faciliter la télédéclaration 2016 pour le nouvel exploitant des terres. Celui-ci garde la possibilité de modifier librement les dessins et les engagements ainsi récupérés.

A noter : le transfert des dessins n'est qu'une facilité donnée pour la déclaration du RPG ; il ne se susbtitue en aucune manière aux autres démarches que vous devez accomplir : transfert des DPB, déclaration du transfert foncier, etc.

Pour que le transfert des dessins soit effectif, vous devez impérativement signer la déclaration sous telepac. Reportez-vous si nécessaire au chapitre "Signature électronique du dossier". Le repreneur ne peut récupérer les dessins que lorsque le cédant a lui-même préalablement signé son dossier.

8.1.- Céder le RPG complet à un unique repreneur

Lorsque vous entrez au départ dans votre RPG 2016, telepac vous demande si vous souhaitez transférer l'intégralité des dessins de votre RPG 2015 vers un autre numéro pacage. Si c'est le cas, renseignez le numéro pacage du repreneur et sa raison sociale, puis cliquez sur "Passer à l'écran suivant".

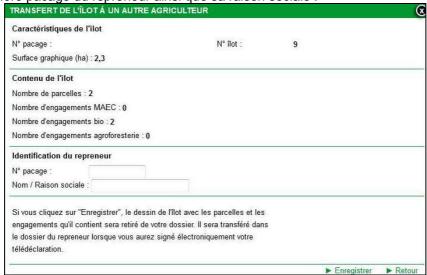


A noter : cet écran n'apparaît qu'à l'entrée dans le RPG. Une fois passée cette étape, vous ne pourrez pas y revenir sauf si vous réinitialisez votre dossier.

La déclaration du transfert des dessins se traduira par la suppression de tous vos îlots, parcelles (avec les engagements qu'elles contiennent), MAEC linéaires et ponctuelles, SNA et ZDH de votre dossier PAC. Ces éléments seront copiés dans le dossier du repreneur <u>dès que vous aurez signé votre dossier sous telepac</u>.

8.2.- Céder un seul îlot

La fonction Transférer à un autre du menu "Outils îlots" permet de transférer le dessin d'un îlot sélectionné. Elle peut être utilisée à tout moment. Lorsque vous sélectionnez cet outil, l'écran ci-dessous s'affiche et vous permet de préciser le numéro pacage du repreneur ainsi que sa raison sociale :



La déclaration du transfert du dessin de l'îlot se traduira par la suppression de votre RPG de cet îlot et de tout ce qu'il contient (parcelles, engagements, SNA et ZDH) ; l'îlot et son contenu se retrouveront dans le dossier du repreneur <u>dès que vous aurez signé votre dossier sous telepac</u>.

Descriptif des parcelles

L'écran "Descriptif des parcelles déclarées" vous permet de visualiser et de vérifier de manière synthétique les données concernant l'ensemble de vos parcelles. Ces données sont celles que vous avez saisies pour chaque parcelle lors de la mise à jour de votre RPG. Le descriptif des parcelles se remplit en effet automatiquement, au fur et à mesure que vous renseignez les caractéristiques de vos parcelles.

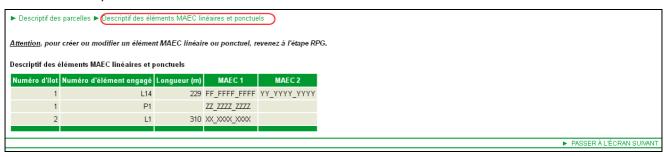
A noter : il s'agit d'un écran de consultation pure. Il récapitule l'ensemble des parcelles et des éléments MAEC linéaires et ponctuels tracés et renseignés dans le RPG, mais il n'est pas modifiable. Si vous souhaitez ajouter, modifier, ou supprimer des lignes de parcelles ou des éléments MAEC, faites-le directement dans le RPG.

L'écran de consultation comporte deux tableaux distincts : un tableau pour les parcelles et un tableau pour les éléments MAEC linéaires et ponctuels. Le tableau affiché par défaut est celui des parcelles. Vous pouvez passer d'un tableau à l'autre en cliquant sur les boutons entourés en rouge dans les copies d'écran qui figurent ci-après.

Le tableau du descriptif des parcelles reprend les données que vous avez saisies dans la fenêtre du descriptif des parcelles lors de la création ou de la modification des parcelles : culture principale, cultures dérobées pour les SIE, agriculture biologique, MAEC et agroforesterie.



Le tableau des éléments MAEC linéaires et ponctuels reprend les données que vous avez saisies dans la fenêtre descriptive de chacun de ces éléments, notamment en ce qui concerne le code des mesures MAEC dans lesquelles ils sont déclarés .



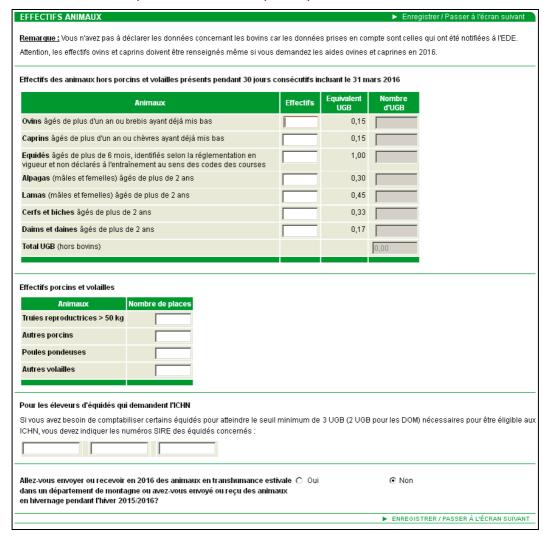
Effectifs d'animaux

Vous devez renseigner l'écran des effectifs d'animaux si vous demandez une aide dont l'éligibilité est liée à la détention d'un effectif minimal d'animaux ou au respect d'un taux minimal de chargement ou au respect d'une plage de chargement.

Si vous n'êtes pas concerné, vous pouvez passer directement à la page suivante.

Cet écran permet de renseigner les effectifs des espèces animales autres que les bovins présents sur votre exploitation (les données concernant les bovins sont déjà déclarées par ailleurs auprès de l'Établissement départemental de l'élevage de votre département et sont récupérées directement par l'administration). L'écran se compose de trois blocs :

- 1. les effectifs des animaux hors porcins et volailles présents pendant 30 jours consécutifs incluant le 31 mars 2016 ;
- 2. les effectifs de porcins et de volailles ;
- 3. les numéros SIRE pour les éleveurs d'équidés qui demandent l'ICHN.

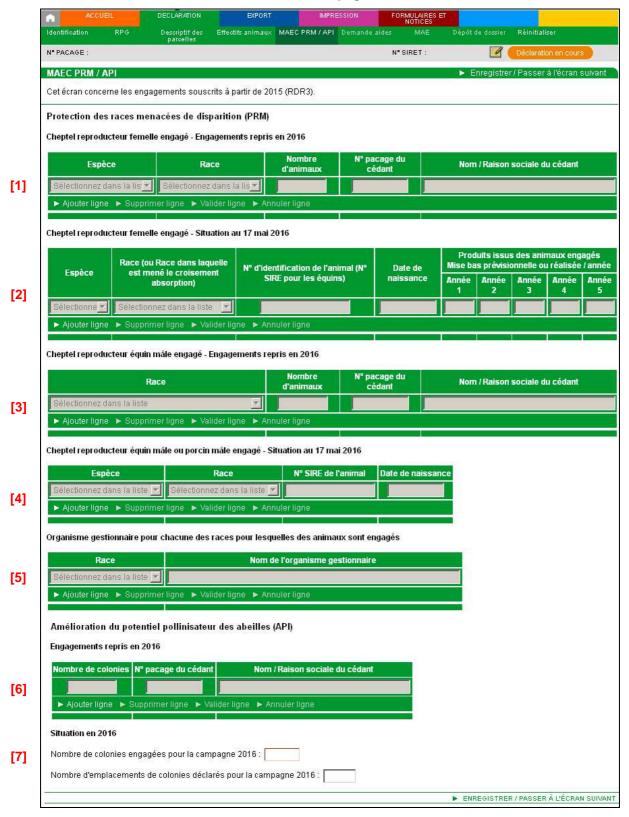


Si vous pratiquez la transhumance, vous devez également déclarer les effectifs d'animaux (autres que bovins) que vous envoyez ou que vous recevez en transhumance. Il convient de préciser l'identité de l'estive (ou de l'hivernage) si vous envoyez des animaux en transhumance, et l'identité de l'éleveur d'origine si vous recevez des animaux en transhumance. Pour cela, répondez "oui" à la question posée en bas de page et utilisez ensuite le bouton "Ajouter ligne" autant de fois que nécessaire. Il n'est pas nécessaire de déclarer les informations relatives à la transhumance des bovins car celles-ci sont déjà connues de l'administration.

Déclaration MAEC PRM / API

L'écran "DECLARATION MAEC PRM / API" permet d'effectuer la déclaration détaillée de vos engagements en PRM (protection des races menacées) et API (apiculture).

Si vous n'êtes pas concerné par une mesure MAEC PRM ou API, cliquez sur le bouton "Enregistrer / Passer à l'écran suivant" situé à droite en bas de la page.



La déclaration fonctionne sous forme de tableaux. En dessous de chaque tableau:

- cliquez sur "Ajouter ligne" pour saisir une nouvelle ligne dans le tableau ;
- cliquez sur "Supprimer ligne" pour retirer une ligne du tableau ;
- sélectionnez une ligne déjà présente dans le tableau en cliquant dessus pour l'afficher dans la partie saisissable du tableau et la modifier;
- après chaque opération de création ou de modification de ligne, cliquez sur "Valider ligne" ;
- cliquer sur "Annuler ligne" permet d'annuler la dernière opération de saisie.

1.- Déclaration de la PRM

Si, en 2016, vous avez repris auprès d'un autre exploitant des animaux engagés en PRM, déclarez-le dans les deux tableaux [1] (cheptel reproducteur femelle) et [3] (cheptel reproducteur équin mâle).

Par ailleurs, déclarez les numéros d'identification des animaux engagés en PRM que vous détenez au 15 juin 2016 (qu'il s'agisse des animaux déjà engagés en 2015 ou des animaux repris auprès d'un autre agriculteur). Pour cela, déclarez dans le tableau [2] les données de votre cheptel reproducteur femelle engagé en PRM en 2016; déclarez dans le tableau [4] votre cheptel reproducteur équin ou porcin mâle engagé en PRM en 2016.

Enfin, déclarez dans le tableau [5] les organismes gestionnaires des races pour lesquelles vous avez des animaux engagés.

Après avoir renseigné ces données, renseignez la partie relative à la mesure API si vous êtes concerné ou passez directement à l'écran suivant en cliquant sur le bouton "Enregistrer/passer à l'écran suivant".

2.- Déclaration de l'API

Si, en 2016, vous avez repris auprès d'un autre exploitant des colonies d'abeilles engagées dans la mesure API, déclarez le dans le tableau [6].

Par ailleurs, déclarez le nombre de colonies que vous engagez pour la campagne 2016 (qu'il s'agisse des colonies déjà engagées en 2015 ou des colonies reprises auprès d'un autre agriculteur) et le nombre d'emplacements [7].

Après avoir renseigné ces données, passez à l'écran suivant en cliquant sur le bouton "Enregistrer/passer à l'écran suivant".

Demande d'aides

C'est dans l'écran des demandes d'aides que vous indiquez formellement les aides dont vous souhaitez bénéficier pour la campagne 2016. Pour chacune des aides qui sont listées à l'écran, vous devez préciser explicitement si vous la demandez ou non. Le dépôt de votre dossier n'est pas possible tant qu'il reste une aide pour laquelle vous n'avez pas coché soit "oui" soit "non" dans l'écran. Le cas échéant, une alerte bloquante s'affiche en haut de l'écran.

ATTENTION – Les aides cochées à "non" ne pourront pas vous être attribuées même si vous auriez pu en bénéficier. Il est donc important de bien vérifier cet écran.

L'écran est composé de huit parties :

→ La première partie concerne le **compte bancaire** sur lequel vous souhaitez que soient versées vos aides 2016 (aides du premier pilier, et aides du second pilier si vous êtes concerné). La référence bancaire est pré-renseignée avec celle de 2015. Si vous souhaitez changer de compte, vous pouvez consulter la liste de vos références bancaires déjà connues de l'administration ou enregistrer de nouvelles coordonnées bancaires. Dans ce dernier cas, joignez votre relevé d'identité bancaire à votre télédéclaration en le téléchargeant depuis la rubrique "pièces justificatives", ou envoyez un exemplaire papier à la DDT(M)/DAAF.

RÉFÉRENCES BANCAIRES							
Code IBAN (*) :	▶ liste de vos références bancaires connues						
Code BIC (*) :							
Titulaire du compte (*) :							

→ La deuxième partie vous permet d'indiquer si vous êtes engagé ou non dans une démarche de certification environnementale des exploitations agricoles. Dans l'affirmative, joignez les justificatifs à votre télédéclaration en les téléchargeant depuis la rubrique "Pièces justificatives" ou transmettez-les en mode papier à la DDT(M)/DAAF de votre département. Il en sera alors tenu compte dans le cadre du régime de la conditionnalité des aides.

CERTIFICATION ENVIRO	NNEMENTALE		
0 0	démarche de certification environnementale des exploitations agricoles ou agricole (SCA) et que vous demandez qu'il en soit tenu compte pour certains iquez-le ci-après (*) :	O Oui	○ Non
(Si oui, vous devez transmet	re à la DDT les justificatifs suivants : attestation de certification environneme	ntale et auto	diagnostic)

→ La troisième partie vous permet de demander les aides du premier pilier de la PAC : aides découplées et aides liées à un domaine de production.

Il est important de cocher à "oui" la première case de l'écran intitulée "Aides découplées" pour bénéficier de l'aide découplée 2016 basée sur les DPB, du paiement redistributif et du paiement vert. Vérifiez bien que vous n'avez pas oublié de la cocher à "oui".

	AIDES DU PREMIER PILIER					
	Aides découplées (DPB, paiement redistributif, paiement vert) (*) :	O Oui	O Non			
[1]	Vous déclarez les DPB présents dans votre portefeuille en 2015 en nombre au plus égal à votre surface admissible. Vous activez ces DPB dans l'ordre décroissant de leur valeur.					
1.1	Vous déclarez les DPB présents dans votre portefeuille en 2015 en nombre au plus égal à votre surface admissible. Vous activez en priorité les DPB détenus en bail avant ceux détenus en propriété, puis dans l'ordre décroissant de leur valeur.					
Vous déclarez comme SIE toutes les SNA et parcelles déclarées dans votre RPG 2016 qui répondent aux définitions des SIE, à l'exce implantés au titre d'une MAEC qui impose que le couvert ne soit pas SIE.						
[2]	Si vous ne souhaitez pas bénéficier de la dérogation AB qui conduirait à la nécessité de uniquement vos surfaces conduites en agriculture conventionnelle, indiquez le en cochai		u verdissement en prenant en compte			
[3]	Si vous vous inscrivez dans un schéma de certification concernant la production de ma et si vous demandez à ce titre à en bénéficier, indiquez le en cochant la case ci-après : [·	au respect des critères du verdissement			
	Paiement en faveur des jeunes agriculteurs (*) :	O Oui	C Non			
	Aide à la production des cultures suivantes :					
	Légumineuses fourragères (*) :	C Oui	C Non			
	Si vous êtes éleveur, détenez-vous plus de 5 UGB ? (*) :	Oui	Non			
	Avez-vous un contrat avec un éleveur détenant plus de 5 UGB ? (*) :	Oui	♠ Non			
	Numéro Pacage de l'éleveur (*) :					
	Soja (*) :	Oui Oui	C Non			
	Protéagineux (*) :	O Oui	C Non			
	Légumineuses fourragères destinées à la déshydratation (*) :	C Oui	C Non			
	Semences de légumineuses fourragères (*) :	O Oui	C Non			
	Blé dur (*) :	C Oui	O Non			
	Prunes destinées à la transformation (*):	C Oui	C Non			
	Cerises destinées à la transformation (*) :	O Oui	O Non			
	Pêches destinées à la transformation (*) :	O Oui	C Non			
	Poires destinées à la transformation (*) :	O Oui	C Non			
	Tomates d'industrie (*) :	O Oui	C Non			
	Pommes de terre féculières (*) :	O Oui	C Non			
	Chanvre (*):	C Oui	C Non			
	Houblon (*):	C Oui	C Non			
	Semences de graminées (*) :	C Oui	C Non			

Concernant l'aide découplée 2016, vous devez choisir entre les deux options d'activation possibles pour vos DPB [1] :

- vous pouvez demander que vos DPB soient activés donc payés dans l'ordre décroissant de leur valeur;
- ou vous pouvez demander que les DPB que vous détenez par bail soient activés et payés en priorité, avant ceux que vous détenez en propriété, puis que les DPB soient activés et payés par ordre décroissant de leur valeur.

Il est obligatoire de sélectionner l'un de ces deux options.

Par ailleurs, si votre exploitation est partiellement engagée en agriculture biologique, vous devez vous positionner sur l'option [2] concernant le calcul de vos obligations relatives au verdissement.

Enfin, si votre exploitation est inscrite dans un schéma de certification concernant la production de maïs, vous pouvez le signaler [3] si vous souhaitez que cela soit pris en compte dans la vérification de vos obligations relatives au verdissement.

Reportez-vous à la documentation disponible dans l'onglet "Formulaires et notices 2016" de telepac pour plus d'information.

→ La quatrième partie vous permet de demander l'aide à l'assurance récolte :

ASSURANCE RÉCOLTE		
Aide à l'assurance récolte (*) :	C Qui C Non	

→ La cinquième partie vous permet de demander l'ICHN: si c'est le cas, précisez la surface en céréales autoconsommées de votre exploitation et indiquez si vous percevez, ou si l'un des associés de l'exploitation perçoit, une pension de réversion du régime agricole ou une pension d'invalidité (transmettez alors un justificatif de versement soit en le téléchargeant depuis la rubrique "Pièces justificatives" soit en envoyant un exemplaire papier à la DDT(M)/DAAF).

INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE HANDICAP NATUREL (ICHN)		
ICHN (*):	⊙ Oui	C Non
Surfaces en céréales autoconsommées (ha) :		
Si vous ou l'un des associés de l'exploitation bénéficiez d'une pension de réversion du régime agricole ou d'une pension d'invalidité, indiquez-le en cochant la case ci-après :		
Montant de la pension de réversion du régime agricole ou pension d'invalidité (€) :		
Numéro fiscal :		

→ La sixième partie vous permet de demander l'aide en faveur de **l'agriculture biologique** (conversion et/ou maintien) :

MESURE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CONVERSION ET/OU MAINTIE	N)		
Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien) de la programmation 2015-2020 (*) :	C Oui	Non	

→ La septième partie vous permet d'indiquer si vous demandez l'aide à l'agroforesterie du RDR3 :

AGROFORESTERIE		
Aide à l'agroforesterie (*) :	C Oui	⊙ Non

→ La huitième partie vous permet de demander à bénéficier des MAEC de la programmation 2015-2020 et/ou des MAE de l'ancienne programmation :

MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013		
MAEC de la programmation 2015-2020 (*) :	⊙ Oui	○ Non
MAE de la programmation 2007-2013 (*) :	O Oui	⊙ Non
- Si des éléments de ma demande d'aides 2015 en MAEC, agriculture biologique ou agrofo d'aides 2016 vaut nouvelle demande d'engagement de ces éléments pour une durée de 5 ar		e (en totalité ou partiellement), ma demande
- Si des éléments de ma demande d'aides 2015 en agriculture biologique ne sont plus retenus en 2016, ma demande d'aides 2016 vaut demande d'engagement de ces éléments en maintien bio à compter de 2016.		

MAE de l'ancienne programmation

En 2016, vous ne pouvez plus engager de nouveaux éléments dans une MAE de l'ancienne programmation 2007-2013. Seuls les éléments souscrits entre 2012 et 2014 peuvent encore donner lieu au paiement de l'aide en 2016 et doivent être télédéclarés.

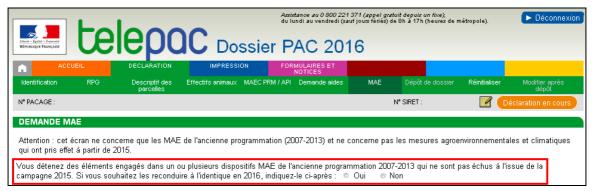
Pour accéder à la télédéclaration des MAE, il convient de renseigner à "Oui" le champ "MAE de la programmation 2007-2013" dans l'écran "Demande d'aides" de la télédéclaration du dossier PAC.



1.- Déclarer la reconduction à l'identique de vos engagements MAE

Si vous détenez des engagements MAE non échus, c'est-à-dire pour lesquels votre contrat est toujours en vigueur, la première étape de la télédéclaration consiste à indiquer si vous souhaitez les reconduire à l'identique, ou si vous souhaitez déclarer des modifications (renonciations, cessions à un autre agriculteur ou reprises auprès d'un autre agriculteur).

Si vous ne souhaitez résilier aucun des éléments MAE que vous détenez, si vous ne cédez aucun élément à un autre agriculteur et si vous n'en reprenez aucun auprès d'un autre agriculteur, vous pouvez directement déclarer dans l'écran "MAE" que vous reconduisez vos engagements à l'identique, c'est-à-dire sans aucune modification. Pour cela, répondez "Oui" à la question encadrée en rouge ci-dessous :



La télédéclaration de vos MAE est dans ce cas terminée et vous pouvez passer directement à la suite de la télédéclaration du dossier PAC.

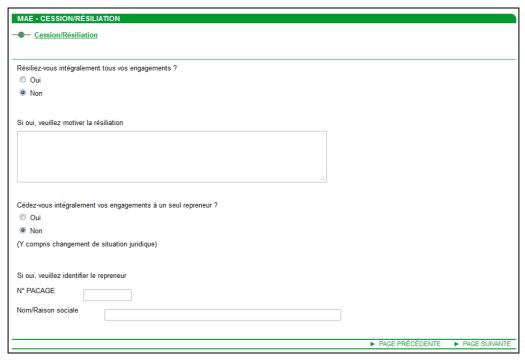
Si vous déclarez ne pas reconduire à l'identique tous vos engagements en répondant 'Non' à la question cidessus, alors vous devez poursuivre en déclarant les modifications que vous apportez à votre dossier.

2.- Déclarer les modifications de vos engagements MAE

Ce paragraphe concerne à la fois les agriculteurs qui détenaient déjà des engagements MAE à la fin de la campagne 2015, et ceux qui n'en détenaient pas mais qui en reprennent en 2016 auprès d'un autre agriculteur (seule l'étape 1 est sans objet pour ces derniers).

2.1.- Etape 1 : déclarer la cession ou la résiliation de tous vos engagements

Lorsque vous accédez aux écrans MAE, un premier écran vous permet de déclarer la résiliation ou la cession de l'intégralité de vos engagements MAE (quel que soit le dispositif dans lequel ils sont engagés).



- → Si vous souhaitez résilier en 2016 tous vos engagements MAE, répondez "oui" à la première question et saisissez le motif de cette résiliation. La télédéclaration de vos MAE est dans ce cas terminée et vous pouvez passer directement à la suite de la télédéclaration du dossier PAC.
- → Si vous souhaitez céder en 2016 tous vos engagements MAE à un seul et même repreneur, répondez "oui" à la deuxième question et saisissez le numéro pacage ainsi que le nom ou la raison sociale de l'exploitation à laquelle vous cédez tous vos engagements. La télédéclaration de vos MAE est dans ce cas terminée et vous pouvez passer directement à la suite de la télédéclaration du dossier PAC.

La déclaration d'une cession totale peut en particulier être utilisée dans le cas d'un changement de forme juridique ou dans le cas de la constitution d'une société ou d'un GAEC. Dans ce cas, suivez la procédure suivante :

- connectez-vous tout d'abord à telepac avec le compte de l'ancienne forme juridique, déclarez que vous cédez tous vos engagements MAE à la nouvelle forme juridique et signez cette télédéclaration;
- puis connectez-vous avec le compte de la nouvelle forme juridique; vous pourrez alors accepter la reprise de tous les éléments MAE précédemment engagés par l'ancienne forme juridique.
- → Sinon, répondez "non" aux deux questions pour accéder à la suite de la télédéclaration des MAE.

En particulier, si vous souhaitez céder en 2016 tous vos engagements MAE, mais à plusieurs repreneurs différents, vous devez répondre "non" à la deuxième question et continuer votre déclaration en cliquant sur "PAGE SUIVANTE". En effet, il sera nécessaire de préciser, pour chaque élément MAE cédé, le repreneur correspondant (voir la partie "Saisie détaillée des éléments engagés").

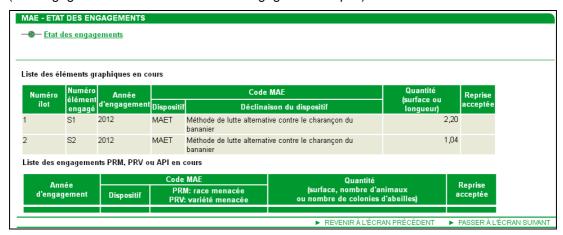
2.2.- Etape 2 : reprendre automatiquement les engagements cédés par un autre télédéclarant

Si l'exploitant qui vous cède des éléments MAE a fait sa télédéclaration avant vous et s'il a déclaré qu'il vous a cédé des éléments MAE, vous pouvez récupérer directement les caractéristiques et les dessins de ces éléments. Cet fonctionnalité peut notamment être utilisée dans le cas d'un changement de forme juridique ou dans le cas de la constitution d'une société ou d'un GAEC, si l'ancienne forme juridique déclare au préalable céder tous ses engagements à la nouvelle (cf. paragraphe précédent).

Lorsque vous accédez au départ aux écrans MAE, la liste des exploitants qui ont déclaré qu'ils vous cèdent des éléments MAE est affichée. Vous pouvez alors sélectionner les exploitants cédants dont vous acceptez effectivement de reprendre les engagements.

Après la confirmation de la reprise, vous pouvez, en cliquant sur "PAGE SUIVANTE", consulter la liste des éléments cédés que vous avez acceptés, et sélectionner dans cette liste les éléments que vous reprenez effectivement en cochant les cases correspondantes. Ces éléments seront automatiquement copiés dans votre dossier.

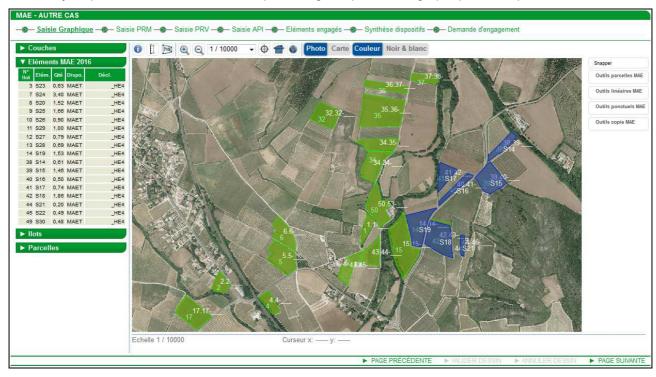
En cliquant à nouveau sur "PAGE SUIVANTE", vous visualisez alors la liste des engagements de votre dossier (vos engagements issus de 2015 et les engagements repris) :



Il convient de cliquer sur "PASSER A L'ECRAN SUIVANT" pour poursuivre la télédéclaration.

2.3.- Etape 3 : déclarer des modifications d'éléments MAE (hors API, PRM et PRV)

L'écran "MAE - Saisie graphique" permet d'effectuer la déclaration détaillée de vos engagements MAE pour la campagne 2016 (hors API, PRM et PRV qui ne sont pas dessinés dans le RPG). Il est composé de la même façon que l'écran RPG décrit au chapitre "Registre parcellaire graphique" de la présente notice :



La vue graphique qui apparaît au départ présente l'ensemble des îlots et parcelles de votre exploitation tels que vous les avez déclarés lors de l'étape "RPG" de votre télédéclaration, ainsi que l'ensemble de vos éléments MAE (vos éléments issus de 2015 et les éléments repris) :

- les îlots sont représentés par des polygones semi-transparents de couleur rouge, au milieu desquels apparaît le numéro de l'îlot,
- les parcelles culturales sont représentées par des polygones de couleur verte,
- les éléments MAE sont représentés par des polygones de couleur bleue (ou vert d'eau lorsque l'élément est sélectionné).

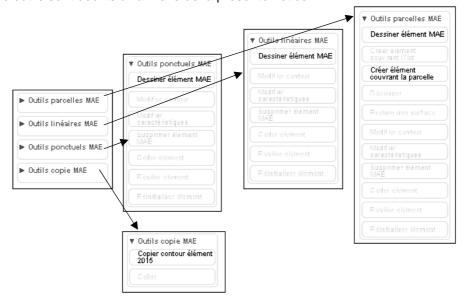
Sur la partie gauche de l'écran, les tableaux listent vos éléments MAE, vos îlots et vos parcelles. Ces tableaux peuvent être affichés en cliquant sur le bouton ▶. Lorsque la rubrique est ainsi "déroulée", le bouton devient ▶. Le cas échéant, un ascenseur situé sur la droite du tableau permet d'afficher la suite de la liste. Il est possible de replier le contenu de la liste en cliquant sur le bouton ▶.

Vous pouvez sélectionner un élément MAE, un îlot ou une parcelle en cliquant sur la ligne correspondante. La zone graphique est alors automatiquement positionnée sur l'élément sélectionné.

Les outils de modification des éléments MAE sont accessibles sur la partie droite de l'écran. Ils sont organisés en quatre catégories :

- les outils permettant de modifier les parcelles MAE ;
- les outils permettant de modifier les éléments MAE linéaires ;
- les outils permettant de modifier les éléments MAE ponctuels ;
- les outils permettant de copier des éléments MAE.

Il convient de cliquer sur le bouton correspondant à la catégorie souhaitée pour afficher la liste des outils disponibles. Ces outils sont décrits à l'annexe de la présente notice.



- → Pour déclarer la reprise en 2016 d'un élément MAE engagé précédemment par un autre agriculteur : vous devez commencer par enregistrer le dessin de cet élément en utilisant les outils "Parcelles MAE". A cet effet, il est nécessaire d'avoir au préalabe copié dans votre RPG l'îlot ou la partie de l'îlot contenant cet engagement que vous avez repris (cf. chapitre RPG) :
 - si l'engagement que vous avez repris porte sur un îlot entier ou sur une parcelle entière, vous pouvez utiliser les outils couvrant l'îlot et couvrant l'îlot et couvrant l'îlot et couvrant l'aparcelle ;
 - si l'engagement que vous avez repris ne porte que sur une partie d'un îlot ou d'une parcelle ou s'il s'agit d'un élément linéaire ou ponctuel, il convient d'utiliser l'outil Dessiner élément MAE.
- → Pour modifier l'un de vos éléments issus de 2015 : il n'est pas possible de modifier le contour d'un élément déjà engagé sur votre exploitation en 2015 car la règlementation impose que les engagements MAE soient maintenus pendant toute la durée du contrat MAE. La fonction "Modifier contours" n'est donc pas accessible pour un élément déjà engagé en 2015 sur votre propre exploitation.

Si le contour de l'élément 2015 doit être ajusté car il dépasse la limite de l'îlot auquel il appartient, vous ne pouvez pas effectuer vous-même cette modification. Vous devez demander à la DDT(M)/DAAF d'effectuer l'ajustement (elle le fera au moment de l'instruction de votre dossier) en utilisant l'outil descripted puis en cochant la case "Vous demandez à la DDT(M) d'ajuster le tracé de votre élément sans en modifier la surface" dans la fenêtre de saisie "FICHE ELEMENT MAE". Cliquez enfin sur "Enregistrer".

- → Pour modifier un élément repris auprès d'un autre exploitant : vous pouvez :
 - modifier le contour, en utilisant l'outil Modifier contour ou l'outil Découper si vous n'avez repris qu'une partie d'un élément engagé sur une campagne précédente par le cédant ;
 - dessiner un "trou" à l'intérieur de l'engagement en utilisant l'outil Exolure une surface ;
 - modifier les caractéristiques de l'élément en utilisant l'outil
- → Réinitialiser un élément MAE : si vous souhaitez retrouver le dessin d'un élément MAE tel qu'il était au début de la tédéclaration, par exemple à la suite d'une mauvaise manipulation, d'une découpe erronée, etc., vous pouvez utiliser l'outil Réinitaliser élément. Cette action a pour conséquence d'annuler les modifications que vous aviez enregistrées pour cet élément, y compris les découpes. L'élément retrouve sa géométrie et ses

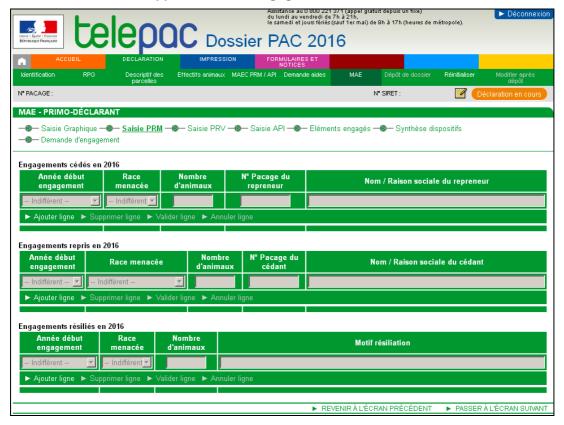
caractéristiques comme elles étaient au début de la télédéclaration 2016. S'il s'agissait d'un élément repris, l'événement de reprise est annulé et l'élément est supprimé de votre dossier.

- → Céder un élément 2015 à un autre agriculteur : vous pouvez céder un élément MAE à un autre exploitant en utilisant l'outil Céder élément. Si vous ne cédez qu'une partie de l'un de vos éléments MAE, vous pouvez utiliser préalablement l'outil Céder élément.
- → Résilier un élément 2015 : vous pouvez résilier un élément déjà engagé en utilisant l'outil Résilier élément.

2.4.- Etape 4 : déclarer des modifications d'engagement PRM, PRV et API (cession, reprise, résiliation)

Les écrans "Saisie PRM", "Saisie PRV" et "Saisie API" vous permettent de déclarer :

- la cession de l'un de vos engagements 2015 à un autre agriculteur,
- la résiliation d'un engagement 2015,
- la reprise auprès d'un autre agriculteur d'un engagement antérieurement souscrit par ce dernier.
- → Déclarer les modifications apportées à vos engagements PRM :



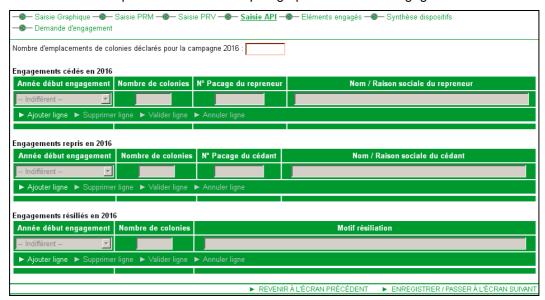
Pour déclarer une cession, une reprise ou une résilitation :

- cliquez sur "Ajouter ligne" dans le tableau correspondant à l'événement que vous souhaitez déclarer;
 les champs sont alors rendus accessibles en saisie;
- dans les listes déroulantes, sélectionner les engagements cédés ou résiliés ou repris auprès d'un autre agriculteur;
- dans les autres champs, saisissez les informations demandées ;
- cliquez ensuite sur "Valider ligne" ;
- une fois que vous avez terminé la déclaration de vos événements pour la campagne 2016, passez à l'étape suivante en cliquant sur le bouton "Passer à l'écran suivant" situé à droite en bas de la page.

En cas d'erreur de saisie, vous pouvez modifier ou supprimer une cession, une reprise ou une résiliation enregistrée à tort :

- cliquez sur la ligne à modifier afin de la faire apparaître dans la zone de saisie ;
- pour modifier une ligne : saisissez les informations que vous souhaitez modifier et cliquez sur le bouton
 "Valider ligne" ;
- pour supprimer une ligne : cliquez sur le bouton "Supprimer ligne".

- → Déclarer les modifications apportées à vos engagements PRV : la déclaration des modifications apportées à vos engagements PRV (cessions, reprises ou résiliations) intervient dans l'écran "Saisie PRV", selon les mêmes modalités que celles décrites au paragraphe précédent pour les engagements PRM.
- → Déclarer les modifications apportées à vos engagements API : la déclaration des modifications apportées à vos engagements API (cessions, reprises ou résiliations) intervient dans l'écran "Saisie API", selon les mêmes modalités que celles décrites au paragraphe relatifs aux engagements PRM.

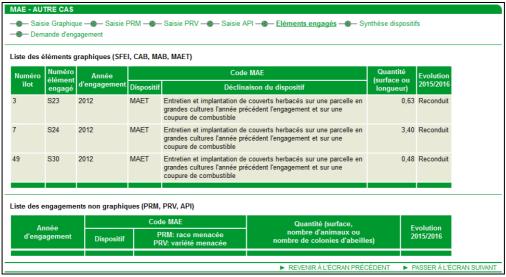


→ Si vous détenez en 2016 des colonies engagées dans le dispositif API, vous devez indiquer le nombre d'emplacement de colonies pour la campagne 2016 :

Nombre d'emplacements de colonies déclarés pour la campagne 2016 :

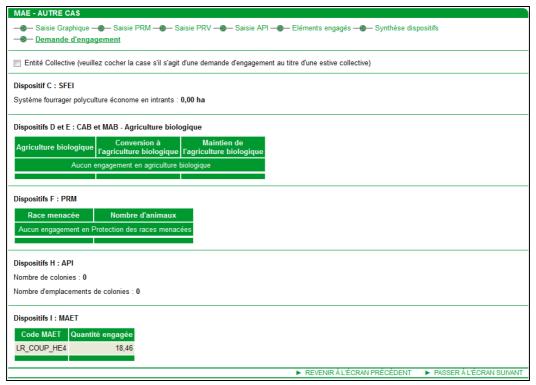
3.- Vérifier votre déclaration MAE

La liste récapitulative des éléments engagés pour 2016, après prise en compte de toutes les modifications que vous avez déclarées, s'affiche lorsque vous cliquez sur le lien "Eléments engagés" qui figure dans la fenêtre de saisie des modifications. Les éléments MAE affichés dans ce récapitulatif ne sont pas modifiables à partir de cet écran. Pour modifier un des éléments, retournez aux étapes de saisie décrites précédemment en cliquant sur "REVENIR A L'ECRAN PRECEDENT".



Vous pouvez aussi consulter et vérifier la synthèse des quantités engagées dans chaque dispositif en 2015 et en 2016 en accédant à l'écran "Synthèse dispositifs". La somme des quantités reprises en 2016, des quantités que vous cédez et des quantités qui sont en résiliation est également affichée pour chaque dispositif.

Pour passer à l'étape suivante de votre déclaration MAE, cliquez sur "PASSER A L'ECRAN SUIVANT". L'écran "Demande d'engagement" présente une synthèse globale de votre demande MAE :



Pour valider votre demande, cliquez à nouveau sur " PASSER A L'ECRAN SUIVANT ".

Signature électronique du dossier

La "SIGNATURE DU DOSSIER" est la dernière étape de la télédéclaration de votre dossier PAC. Au terme de cette étape, telepac apposera une signature électronique qui certifiera le dépôt de votre dossier.

IMPORTANT - Vous pouvez effectuer des modifications sur votre déclaration même après l'avoir signée. Pour que ces modifications soient prises en compte, vous devrez à nouveau signer votre déclaration avant le 15 juin 2016 inclus.

Cette dernière étape du processus de télédéclaration comporte quatre écrans successifs qui sont décrits ciaprès.

1.- Consultation des alertes

Telepac évalue les alertes signalant des anomalies ou des incohérences relatives à votre dossier et les affiche à l'écran. Les alertes bloquant le dépôt du dossier (alertes bloquantes) sont signalées par un pictogramme rouge ; les alertes informatives sont signalées par un pictogramme orange.

IMPORTANT - Vous ne pouvez pas signer votre dossier tant qu'il comporte des alertes bloquantes.

Pour vous positionner directement dans l'écran où se situe le problème présumé, cliquez sur le lien en vert situé sous le libellé de l'alerte.



Lorsque telepac ne détecte plus d'alerte bloquante, vous pouvez poursuivre le dépôt de votre dossier.

2.- Téléchargement des pièces justificatives

Vous pouvez télécharger directement sur telepac les pièces justificatives qui doivent être fournies à l'appui des aides que vous demandez dans votre télédéclaration. Il n'est pas nécessaire de les envoyer sous forme papier à votre DDT(M)/DAAF. Pour télécharger les pièces dématérialisées, il convient de procéder de la manière suivante :

→ Dans le paragraphe correspondant à l'aide concernée, cliquer sur le bouton "Ajouter une pièce justificative" :



Cette action ouvre la fenêtre d'enregistrement d'une pièce justificative :



Il convient de renseigner dans cette fenêtre les champs suivants :

- **Type de pièce :** choisir parmi la liste déroulante la pièce à joindre (ex : "document organisme certificateur") ;
- Intitulé: nommer la pièce justificative (ex: Document OC du 16/09/2015);
- **Commentaire**: ce champ vous permet d'ajouter un commentaire à l'attention de la DDT(M)/DAAF si vous le souhaitez, mais il n'est pas obligatoire ;
- Fichier: cliquez sur le bouton "Parcourir" pour préciser l'emplacement du document sur votre ordinateur.
- → Après avoir saisi l'emplacement du fichier, cliquer sur le bouton "Enregistrer".

Le format de la pièce justificative doit être de type JPEG ou PDF, et sa taille ne doit pas dépasser 4 Mégaoctets (MO).

Une fois la pièce justificative téléchargée, il est possible de la changer ou de la supprimer en cliquant respectivement sur les boutons "Modifier" ou "Supprimer".

3.- Signature électronique de votre télédéclaration

Avant la signature, un écran récapitule les alertes informatives qui figurent encore sur votre dossier, ainsi que la liste des pièces justificatives à joindre (pièces déjà téléchargées et pièces restant à transmettre à la DDT(M)/DAAF avant le 15 juin 2016).

	ATTESTATIONS - ENGAGEMENTS
	eignements fournis dans ma télédéclaration ; je m'engage à signaler à la DDT tout changement les concernan : la BDNI (pour les bovins) et inscrites dans mon registre d'élevage (pour les autres catégories d'herbivores)
 J'atteste que toutes les SNA présentes sur m (localisation, contour et caractéristiques identi 	non exploitation et déclarées au titre de la campagne PAC 2016 sont les mêmes que celles présentes en 201 iques) à l'exception des SNA que je mentionne dans le bloc-notes.
 Jatteste avoir pris connaissance des conditio dans les notices du dossier PAC 2016. 	ons réglementaires d'attribution des aides et des engagements que je dois respecter, tels qu'ils sont explicité
	ut document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès à l'exploitation, ainsi que toutes
	tentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite. de publier la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga dans les conditions exposées dans le:
notices du dossier PAC 2016.	
	nodifications à votre dossier PAC, vous pourrez le faire sous telepac jusqu'au 17 mai 2016 en procédant
oréalablement à une « modification après dépôt ». Vo	ous devrez alors à nouveau signer électroniquement votre dossier.
	SIGNATURE ELECTRONIQUE
Souhaitez-vous r	recevoir votre accusé de réception par mail (*) ? :
c.	sur l'adresse de messagerie électronique de votre exploitation
	C sur une autre adresse de messagerie électronique
Adresse de messagerie électronique :	
Confirmation de l'adresse de messagerie :	
Une réponse est obligatoire pour chaque champ mar	rqué avec (*)
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
	▶ PAGE PRÉCÉDENTE → ACCEPTER LES ENGAGEMENTS ET SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LE DOSSIE

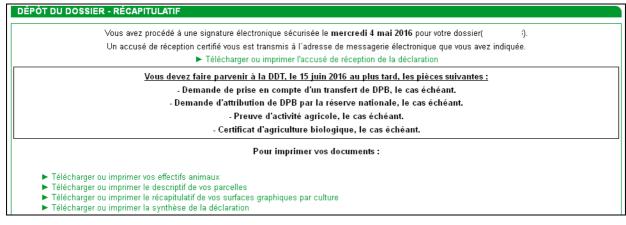
Il vous reste à indiquer si vous souhaitez recevoir par courrier électronique l'accusé de réception de votre déclaration. Dans l'affirmative, précisez l'adresse de messagerie à laquelle vous souhaitez le recevoir.

Indépendamment de l'envoi de l'accusé de réception par courrier électronique, vous aurez toujours la possibilité, après signature de votre télédéclaration, de venir le consulter sur telepac, de l'imprimer et de l'enregistrer sur votre ordinateur.

Pour signer électroniquement votre déclaration, cliquez au bas de la page sur "ACCEPTER LES ENGAGEMENTS ET SIGNER ELECTRONIQUEMENT LE DOSSIER". Votre dossier passe alors à l'état 'Signé' (cet état s'affiche dans le bandeau en haut de l'écran).

4.- Récapitulatif du dépôt

Un dernier écran confirme alors la signature électronique de votre dossier et sa prise en compte par l'administration ; il vous permet de télécharger et d'imprimer l'accusé de réception ainsi que les documents constitutifs de votre télédéclaration, et il récapitule les documents que vous devez encore transmettre à la DDT(M)/DAAF.



Les documents qui peuvent être téléchargés et imprimés à partir de cet écran sont les suivants :

- Formulaire de demande d'aides

- Formulaire de déclaration des effectifs animaux
- RPG (document graphique)
- Descriptif des parcelles
- Récapitulatif des surfaces graphiques déclarées par code culture
- Récapitulatif des SNA déclarées
- Récapitulatif des ZDH déclarées
- Descriptif des éléments déclarés dans des MAEC linéaires et ponctuelles
- Descriptif des éléments déclarés en MAEC API
- Descriptif des éléments déclarés en MAEC PRM
- Liste des engagements MAE (ancienne programmation)
- Restitution du bloc-notes telepac
- Accusé de réception du dépôt telepac.

Remarque : ces documents ne sont pas tous disponibles dès le début. Ils le seront progressivement.

Modification après signature

Jusqu'au 15 juin 2016 inclus, vous pouvez modifier votre déclaration même si vous l'avez déjà signée, et cela autant de fois que nécessaire. Pour cela, il convient d'accéder au menu "Modifier après dépôt" dans l'onglet "DECLARATION". Pour que votre déclaration modifiée soit prise en compte, elle doit impérativement être à nouveau signée dans telepac le 15 juin 2016 au plus tard.

Tant que vous n'aurez pas à nouveau signé votre dossier sous telepac, il apparaîtra à l'état en le l'état en l'état en l'état en l'état en le l'état en l'état en l'état en l'état en le l'état en l'état en l'état en l'état en l'état en le l'état en l'état e

Au-delà du 15 juin 2016, vous ne pourrez plus modifier votre télédéclaration sous telepac. Vous devrez tout de même continuer à déclarer à la DDT(M)/DAAF toutes les modifications intervenues sur votre exploitation par rapport à ce que vous avez déclaré, et notamment les modifications d'assolement. Ces modifications devront être déclarées sous forme papier au travers d'un formulaire spécifique.

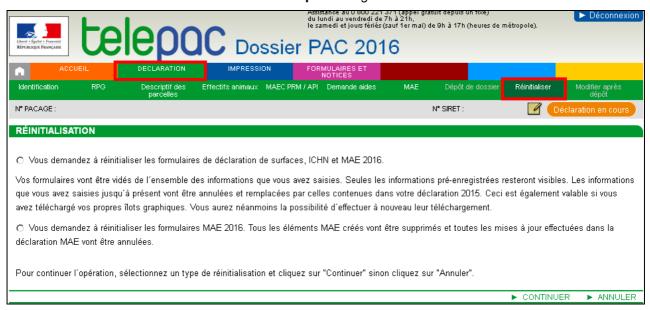
Dans certains cas, des réductions pourront être appliquées au montant des aides que vous avez demandées si la modification d'assolement est notifiée tardivement à la DDT(M)/DAAF.

Réinitialisation de votre déclaration

Vous avez la possibilité d'annuler tout ce que vous avez saisi et de revenir à l'état initial de la télédéclaration. Cette réinitialisation peut concerner soit la totalité de votre dossier, soit uniquement les données MAE (ancienne programmation).

IMPORTANT – Vous ne pouvez plus réinitialiser votre dossier à partir du moment où vous l'avez signé électroniquement et que son état affiche le statut 'Signé'.

La fonction de réinitialisation est accessible depuis l'onglet "Réinitialiser" du menu "DECLARATION" :



Vous avez la possibilité de choisir la réinitialisation de l'intégralité de votre déclaration (RPG, effectifs animaux, demandes d'aides, ICHN et MAE), ou uniquement la réinitialisation de la déclaration MAE. Cochez pour cela la case correspondant à votre choix, puis cliquez sur "CONTINUER".

Impression

Vous pouvez télécharger et imprimer les documents constitutifs de votre télédéclaration depuis l'onglet "Impression".

Les documents qui peuvent être téléchargés et imprimés à partir de cet écran sont les suivants :

- Formulaire de demande d'aides
- Formulaire de déclaration des effectifs animaux
- RPG (document graphique)
- Descriptif des parcelles
- Récapitulatif des surfaces graphiques déclarées par code culture
- Récapitulatif des SNA déclarées
- Récapitulatif des ZDH déclarées
- Descriptif des éléments déclarés dans des MAEC linéaires et ponctuelles
- Descriptif des éléments déclarés en MAEC API
- Descriptif des éléments déclarés en MAEC PRM
- Liste des engagements MAE (ancienne programmation)
- Restitution du bloc-notes telepac
- Accusé de réception du dépôt telepac.

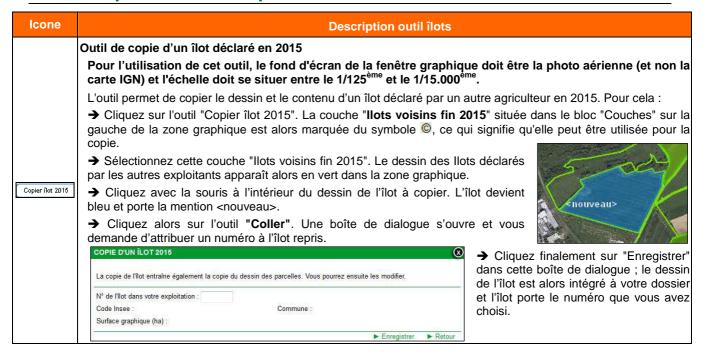
Remarque : ces documents ne sont pas tous disponibles dès le début. Ils le seront progressivement.

Annexe : description détaillée des outils RPG

1.- Description de l'outil "Snapper"



2.- Description des outils pour les îlots



Icone

Description outil îlots

Pour l'utilisation des outils suivants, le fond d'écran de la fenêtre graphique doit être la photo aérienne (et non la carte IGN) et l'échelle doit se situer entre le 1/125^{ème} et le 1/20.000^{ème}.

Outil de création d'un îlot

Cet outil permet de dessiner le contour d'un nouvel îlot. Son utilisation est la suivante :

- → Utilisez les outils de zoom et de navigation pour positionner la zone graphique à l'emplacement où vous souhaitez dessiner le nouvel îlot.
- → Sélectionnez l'outil "Tracer nouvel îlot". Le curseur de la souris prend alors la forme d'une croix.
- → Dessinez le contour de l'îlot en cliquant successivement avec la souris sur chacun de ses sommets.

Tracer nouvel flot

- → Pour clore le contour de l'îlot, effectuez un double-clic sur le dernier sommet. L'îlot apparaît en jaune avec la mention <nouveau> :
- → Cliquez sur "VALIDER DESSIN", en bas à droite au-dessous de la zone graphique, pour enregistrer le tracé de l'îlot;
- → Une fenêtre apparaît alors, vous demandant de saisir le numéro de l'îlot en cours de création :



→ Cliquez sur le bouton "Enregistrer" pour achever la création de l'îlot. Celui-ci apparaît alors dans la liste des îlots de votre dossier et devient de couleur rouge dans la zone graphique.

Outil de modification du dessin d'un îlot

Cet outil permet de modifier le dessin d'un îlot en déplaçant, en ajoutant ou en supprimant des sommets du polygone représentant l'îlot. Son utilisation est la suivante :

- → Sélectionnez l'îlot dont vous souhaitez modifier le dessin.
- Modifier contour
- → Sélectionnez l'outil "Modifier contour".
- → Sélectionnez un sommet du polygone en cliquant dessus (sa couleur devient blanche) puis, selon le cas :
 - déplacez le sommet à l'aide de la souris ;
 - supprimez le sommet en utilisant la touche "Suppr" du clavier.

Vous pouvez aussi ajouter un sommet en cliquant sur une des arêtes du polygone (il est ensuite possible de déplacer ce nouveau point).

→ Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN" en bas à droite au-dessous de la zone graphique ; la surface graphique de l'îlot est alors recalculée.

Outil de modification du numéro d'un îlot

Cet outil permet de modifier le numéro d'un îlot. Son utilisation est la suivante :

Modifier caractéristiques

Exclure une surface

- → Sélectionnez l'îlot dont vous souhaitez modifier le numéro.
- → Sélectionnez l'outil "Modifier caractéristiques".
- → Modifiez le numéro de l'îlot dans la fenêtre de saisie "FICHE ILOT MODIFICATION" qui apparaît alors.
- → Cliquez sur le bouton "Enregistrer".

Outil d'exclusion d'une surface dans un îlot

Cet outil permet de dessiner un "trou" dans un îlot afin d'exclure une surface que vous n'exploitez pas vousmême dans l'îlot. Son utilisation est la suivante :

- → Sélectionnez l'îlot dont vous souhaitez exclure une surface.
- → Sélectionnez l'outil "Exclure une surface".
- → A l'intérieur de l'îlot, dessinez la surface à exclure en cliquant successivement sur les points constituant son contour. Pour fermer le tracé du "trou", effectuez un double-clic sur le dernier sommet. La surface de l'îlot est recalculée automatiquement et affichée sous la zone graphique.
- → Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN".
- → La nouvelle surface graphique de l'îlot, après soustraction de la surface du "trou", s'affiche dans le bloc "llots" situé à gauche de la zone graphique.

Icone	Description outil îlots
	Outil de suppression d'un îlot
	Cet outil permet de supprimer un îlot. Son utilisation est la suivante :
	→ Sélectionnez l'îlot que vous souhaitez supprimer.
	→ Sélectionnez l'outil "Supprimer îlot".
Supprimer í lot	→ S'il existe une ou plusieurs parcelles dans l'îlot, confirmer la suppression des parcelles dans la boîte de dialogue qui s'ouvre.
	→ Cliquez sur "OK" dans la boîte de dialogue pour supprimer l'îlot concerné.
	Si vous n'exploitez pas ou plus une partie seulement de l'îlot, il convient tout d'abord d'utiliser l'outil "Découper îlot" pour découper l'îlot en deux îlots distincts, puis de supprimer l'îlot correspondant à la partie de l'îlot initial que vous n'exploitez plus.
	Outil de déplacement d'un îlot
	Cet outil permet de déplacer le dessin d'un îlot sans le modifier. Son utilisation est la suivante :
Déplacer îlot	→ Sélectionnez l'îlot que vous souhaitez déplacer.
Deplacer not	→ Sélectionnez l'outil "Déplacer îlot". Le curseur de la souris prend alors la forme d'une flèche multi- directionnelle au-dessus de l'îlot à déplacer.
	→ Cliquez sur l'îlot à déplacer, et faites-le glisser en maintenant le bouton de la souris enfoncé.
	→ Lorsque l'îlot est correctement positionné, relâchez le bouton de la souris (s'il existe une ou plusieurs parcelles dans l'îlot, celles-ci suivent l'îlot et sont donc déplacées avec lui).
	→ Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN" en bas à droite de l'écran.
	Outil de découpe d'un îlot
	Cet outil permet de diviser un îlot en deux îlots. Son utilisation est la suivante :
	→ Sélectionnez l'îlot que vous souhaitez découper.
	→ Sélectionnez l'outil "Découper îlot".
	→ Dessinez la ligne de découpe de l'îlot. Le premier point et le dernier point de cette limite doivent être tous les deux situés en dehors de l'îlot :
	 pour effectuer une séparation rectiligne, cliquez directement d'un côté de l'îlot puis de l'autre côté de l'îlot (à l'extérieur) de sorte que le trait dessiné marque la ligne de découpe souhaitée;
Découper îlot	 pour effectuer une séparation selon une ligne brisée, cliquez autant de fois que nécessaire à l'intérieur de l'îlot pour positionner les points constituant la ligne de découpe et terminez en cliquant à l'extérieur de l'îlot. Une fois la ligne brisée dessinée, il est possible de la modifier en déplaçant les points qui la constituent.
	*nouveaux
	Le dessin de la ligne de séparation découpe l'îlot initial en deux parties, une rouge et une bleue. La surface des deux morceaux, après prise en compte éventuelle du déplacement des points de la ligne de découpe, s'affiche au-dessous de la zone graphique (à droite), dans la couleur respective des deux parties.
	→ Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN".
	→ L'un des deux îlots résultant de la découpe conserve le numéro de l'îlot initial. Saisissez le numéro de l'autre îlot dans la fenêtre de saisie, puis cliquez sur "Enregistrer".

Icone **Description outil îlots** Outil de fusion d'îlots Cet outil permet de regrouper deux îlots pour n'en former qu'un seul. Cette opération n'est possible que si les Fusionner flot deux îlots possèdent au moins une arête en commun. Son utilisation est la suivante : → Sélectionnez l'un des deux îlots à fusionner. → Sélectionnez l'outil "Fusionner îlot". → Sélectionnez le second îlot à fusionner. Ce second îlot change de couleur et devient bleu. → Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN" en bas à droite de la page. Le contour des deux îlots initiaux est fusionné et ceux-ci n'en forment plus qu'un seul, affiché en jaune. Outil de transfert du dessin d'un îlot sélectionné à un autre agriculteur Cet outil permet de transférer le dessin d'un îlot, ainsi que des éléments qu'il contient (parcelles, engagements, SNA et ZDH), à l'agriculteur qui a repris les terres que vous exploitiez en 2015. Son utilisation est la suivante : → Sélectionnez l'îlot à transférer. → Sélectionnez l'outil "Transférer à un autre agriculteur". → un fenêtre apparaît alors dans laquelle vous devez renseigner le numéro pacage du repreneur ainsi que sa raison sociale: RANSFERT DE L'ÎLOT À UN AUTRE AGRICULTE Caractéristiques de l'îlot N° pacage Nº îlot : Surface graphique (ha): 2.3 Transférer à un autre agriculteur Contenu de l'îlot Nombre de parcelles : 2 Nombre d'engagements MAEC : (Nombre d'engagements bio : 2 Nombre d'engagements agroforesterie : 0 Identification du repreneur N° pacage : Nom / Raison sociale Si vous cliquez sur "Enregistrer", le dessin de l'îlot avec les parcelles et les engagements qu'il contient sera retiré de votre dossier. Il sera transféré dans le dossier du repreneur lorsque vous aurez signé électroniquement votre → Cliquez sur « Enregistrer ». Outil de création d'une parcelle sur la partie de l'îlot non déjà couverte par une parcelle Cet outil permet de créer une parcelle sur la partie de l'îlot qui n'est pas déià couverte par une parcelle. Si l'îlot présente plusieurs parties non couvertes par une parcelle, l'outil créera une parcelle sur la partie dont la surface est la plus grande. Pour créer une parcelle sur les autres parties de plus petite taille, il conviendra d'utiliser à nouveau l'outil. Son utilisation est la suivante : → Sélectionnez l'îlot comportant des parties non couvertes par une parcelle. → Sélectionnez l'outil "Résorber un trou" : la parcelle proposée apparaît alors en orange sur la photographie. Vous pouvez si vous le souhaitez en modifier le contour en déplaçant les sommets représentés par un rond de Résorber un trou couleur bleue. → Cliquez sur « VALIDER DESSIN » en bas à droite de l'écran. → Renseignez les caractéristiques de la parcelle ainsi créée dans la fenêtre de saisie "DESCRIPTIF DE LA PARCELLE - CREATION". → Cliquez sur le bouton "Enregistrer" pour finaliser la création de la parcelle. Celle-ci apparaît alors dans la liste des parcelles du bloc "Parcelles" situé à gauche de la zone graphique et elle devient de couleur verte dans la zone graphique.

3.- Description des outils pour les parcelles

Description outil parcelles Pour l'utilisation des outils suivants, le fond d'écran de la fenêtre graphique doit être la photo aérienne (pas la carte IGN) et l'échelle doit se situer entre le 1/125ème et le 1/20.000ème. Outil de création d'une parcelle couvrant toute la surface d'un îlot Cet outil permet de créer directement une parcelle couvrant toute la surface d'un îlot sans avoir à la dessiner. Il n'est accessible que si l'îlot concerné ne possède initialement aucune parcelle. Son utilisation est la suivante : → Sélectionnez l'îlot dans lequel vous souhaitez créer la parcelle. Créer parcelle couvra tout l'îlot → Sélectionnez l'outil "Créer parcelle couvrant tout l'îlot". → Cliquez sur "VALIDER DESSIN" en bas à droite de l'écran. → Renseignez les caractéristiques de la parcelle dans la fenêtre de saisie "DESCRIPTIF DE LA PARCELLE CREATION". → Cliquez sur le bouton "Enregistrer" pour finaliser la création de la parcelle. Celle-ci apparaît alors dans la liste des parcelles du bloc "Parcelles" situé à gauche de la zone graphique et elle devient de couleur verte dans la Outil de création d'une parcelle enclavée dans une autre parcelle Cet outil permet de créer une parcelle enclavée au sein d'une autre parcelle. Il s'utilise de la manière suivante : → Sélectionnez la parcelle dans laquelle vous souhaitez créer la parcelle enclavée. → Sélectionnez l'outil "Créer parcelle enclavée". → A l'intérieur de la parcelle sélectionnée, dessinez le contour de la parcelle enclavée en cliquant successivement avec la souris sur chacun → Pour clore le contour de la parcelle enclavée, double-cliquez sur le dernier sommet. → Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN" en bas à droite de la page. → Renseignez les caractéristiques de la parcelle enclavée dans la fenêtre de saisie "DESCRIPTIF DE LA PARCELLE - CREATION". → Cliquez sur le bouton "Enregistrer" pour finaliser la création de la parcelle enclavée. Celle-ci apparaît alors comme une nouvelle parcelle dans la liste des parcelles du bloc "Parcelles" situé à gauche de la zone graphique et elle devient de couleur verte dans la zone graphique. La parcelle initiale se trouve quant à elle automatiquement ajustée.

Icone **Description outil parcelles** Outil de création de deux parcelles couvrant la surface d'un îlot Cet outil permet de diviser un îlot en deux parcelles. Il fonctionne de la manière suivante : → Sélectionnez l'îlot que vous souhaitez diviser en deux parcelles. → Sélectionnez l'outil "Séparer îlot en deux parcelles". → Dessinez la limite entre les deux parcelles. Le premier point et le dernier point de cette limite doivent être tous les deux situés en dehors de l'îlot : pour effectuer une séparation rectiligne, cliquez directement d'un côté de l'îlot puis de l'autre côté de l'îlot (à l'extérieur) de sorte que le trait dessiné marque la ligne de limite entre les deux parcelles ; pour effectuer une séparation selon une ligne brisée, cliquez autant de fois que nécessaire à l'intérieur de l'îlot pour positionner les points constituant la limite et terminez en cliquant à l'extérieur de l'îlot. Une fois la ligne brisée dessinée, il est possible de la modifier en déplaçant les points qui la constituent. Le dessin de la limite distingue l'îlot en deux parties constituant les deux parcelles, une rouge et une bleue. La surface des deux nouvelles parcelles, après prise en compte éventuelle du déplacement des points de la limite, s'affiche au-dessous de la zone graphique (à droite), dans la couleur respective des deux dessins. → Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN". → Renseignez les caractéristiques de la première parcelle dans la fenêtre de saisie "DESCRIPTIF DE LA PARCELLE - CREATION", puis cliquez sur "Suivant". → Renouvelez l'opération pour renseigner les caractéristiques de la seconde parcelle puis cliquez sur "Enregistrer". Outil de modification du dessin d'une parcelle Cet outil permet de modifier le dessin d'une parcelle. Son utilisation est la suivante : → Sélectionnez la parcelle dont vous souhaitez modifier le dessin. → Sélectionnez l'outil "Modifier contour". → Sélectionner un sommet du polygone en cliquant dessus (sa couleur devient Modifier contou blanche). Vous pouvez alors : déplacer le sommet, supprimer le sommet en utilisant la touche "Suppr" du clavier. La surface graphique de la parcelle, ajustée automatiquement, s'affiche audessous de la zone graphique. → Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN" en bas à droite de l'écran. La surface graphique de la parcelle est alors automatiquement recalculée; elle apparaît dans le bloc "Parcelles" situé à gauche de la zone graphique. Outil de modification des caractéristiques d'une parcelle Cet outil permet de modifier les caractéristiques de la parcelle (culture, engagement MAEC, etc.). Son utilisation est la suivante : Modifier caractéristique → Sélectionnez la parcelle dont vous souhaitez modifier les caractéristiques. → Sélectionnez l'outil "Modifier caractéristiques". → Modifiez les caractéristiques de la parcelle dans la fenêtre de saisie "DESCRIPTIF DE LA PARCELLE -MODIFICATION". → Cliquez sur le bouton "Enregistrer".

Icone **Description outil parcelles** Outil de découpe d'une parcelle Cet outil permet de découper une parcelle existante en deux parcelles distinctes. Son utilisation est la suivante : → Sélectionnez la parcelle que vous souhaitez découper. → Sélectionnez l'outil "Découper parcelle". → Dessiner la limite entre les deux parcelles. Le premier point et le dernier point de cette limite doivent être tous les deux situés en dehors de la parcelle initiale : pour effectuer une séparation rectiligne, cliquez directement d'un côté de la parcelle initiale puis de l'autre côté de la parcelle initiale (à l'extérieur) de sorte que le trait dessiné marque la ligne de découpe souhaitée; pour effectuer une séparation selon une ligne brisée, cliquez autant de fois que nécessaire à l'intérieur de Découper parcelle la parcelle initiale pour positionner les points constituant la ligne de séparation et terminez en cliquant à l'extérieur de la parcelle initiale. Une fois la ligne brisée dessinée, il est possible de la modifier en déplaçant les points qui la constituent. Le dessin de la limite découpe la parcelle initiale en deux nouvelles parcelles, une rouge et une bleue. La surface des deux nouvelles parcelles, après prise en compte éventuelle du déplacement des points de la ligne de découpe, s'affiche au-dessous de la zone graphique (à droite), dans la couleur respective des deux parties. → Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN". → Renseignez les caractéristiques de la première parcelle dans la fenêtre de saisie "DESCRIPTIF DE LA PARCELLE - CREATION", puis cliquez sur "Suivant". → Renouvelez l'opération pour renseigner les caractéristiques de la seconde parcelle, puis cliquez sur "Enregistrer". Outil de fusion de parcelles Cet outil permet de regrouper deux ou plusieurs parcelles pour n'en former qu'une seule. Cette opération n'est possible que si les parcelles à fusionner possèdent au moins une arête en commun. Par ailleurs, il n'est pertinent que si les parcelles à fusionner ont les mêmes caractéristiques. → Sélectionnez l'une des parcelles à fusionner. → Appuyez sur la touche "Ctrl" du clavier et, tout en maintenant la touche "Ctrl" enfoncée, cliquer avec la souris sur chacune des autres parcelles à fusionner. Les parcelles sélectionnées changent de couleur et deviennent de couleur marron. Fusionner parcelles → Sélectionnez l'outil "Fusionner parcelles". → Renseignez les caractéristiques de la parcelle fusionnée dans la fenêtre "DESCRIPTIF DE LA PARCELLE -CREATION". → Cliquez sur "Enregistrer". Cette validation entraîne la fusion des parcelles. Le bloc "Parcelles" situé à gauche de la zone graphique est automatiquement mis à jour avec la nouvelle parcelle issue de la fusion. Remarque : si l'une des parcelles sélectionnées ne comporte pas une intersection ou une arête commune avec au moins une autre des parcelles sélectionnées, la fusion n'est pas possible. Les parcelles sélectionnées ne sont pas fusionnées, même celles qui avaient des arêtes communes. Outil de création d'une bordure Cet outil permet de tracer une bande en bordure d'une parcelle, en vue de créer une bande tampon, une bordure Tracer bordure de champ ou une bordure de forêt. Une bordure est toujours rattachée à une parcelle. L'utilisation de cet outil est la suivante: → Sélectionnez la parcelle sur laquelle vous souhaitez créer une bordure. → Sélectionnez l'outil "Tracer bordure". → Renseignez les caractéristiques de la bordure dans la fenêtre de saisie "CREATION BORDURE" : **CRÉATION BORDURE** indiquez la largeur de la bordure (en mètres), N° hordure N° parcelle associée : 1 sélectionner le type de

Nom de la culture :

--sélectionnez dans la liste--

▶ valider

bordure dans la liste "Nom

de la culture".

Largeur (m)

Icone

Description outil parcelles

→ Cliquez sur "valider" : une bordure est automatiquement dessinée tout autour de la parcelle avec la largeur que vous avez indiquée, comme dans l'image ci-après :

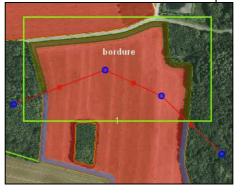


→ Précisez les limites latérales de la bordure : à l'aide de la souris (son curseur a pris la forme d'une croix), dessinez la ligne de séparation qui va découper la bordure en deux parties. Le premier point et le dernier point de cette ligne doivent être tous les deux situés en dehors de la parcelle. Vous pouvez effectuer une séparation rectiligne en cliquant directement de l'autre côté de la parcelle, ou créer une ligne brisée en positionnant plusieurs points. Une fois la ligne de séparation dessinée, il est possible de la modifier en déplaçant les points qui la constituent.





→ Le dessin de la ligne de séparation découpe la bordure en deux parties, une rouge et une bleue. Cliquez directement sur la partie que vous souhaitez retenir comme bordure de la parcelle. Elle devient verte.



→ Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN" en bas de la page. La bordure est ainsi créée en tant que nouvelle parcelle et elle est automatiquement rattachée à la parcelle d'origine. La surface graphique de la parcelle initiale est automatiquement diminuée de la surface de la "bordure".

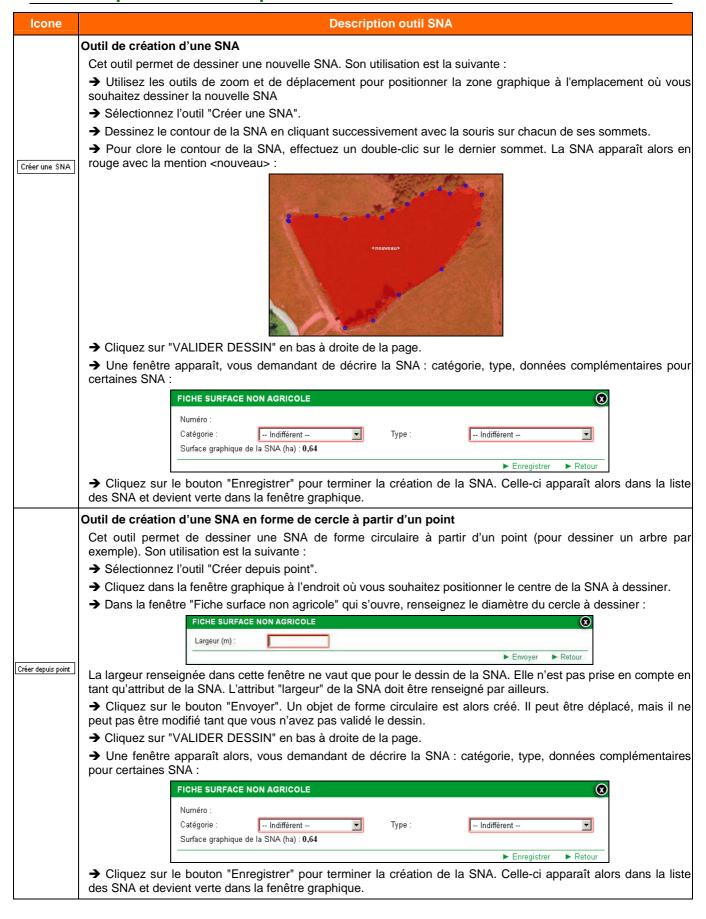
Outil de suppression d'une ou plusieurs parcelles

 $Cet \ outil \ permet \ de \ supprimer \ une \ ou \ plusieurs \ parcelles \ existantes. \ Son \ utilisation \ est \ la \ suivante :$

Supprimer parcelle(s)

- → Sélectionnez la parcelle que vous souhaitez supprimer.
- → Appuyez sur la touche "Ctrl" du clavier et, tout en maintenant la touche "Ctrl" enfoncée, cliquer avec la souris sur chacune des autres parcelles à supprimer. Les parcelles sélectionnées peuvent ne pas être contigues.
- → Sélectionnez l'outil "Supprimer parcelle(s)".
- → Confirmez la suppression de la ou des parcelles dans la boîte de dialogue.

4.- Description des outils pour les SNA



Icone **Description outil SNA** Outil de création de SNA en forme de ruban à partir d'une ligne Cet outil permet de dessiner une SNA en forme de ruban à partir d'une ligne droite ou brisée (pour dessiner une haie, un alignement d'arbres ou une route par exemple). Son utilisation est la suivante : → Sélectionnez l'outil "Créer depuis ligne". → Dessinez la ligne médiane du ruban en cliquant sur chaque point de la ligne avec la souris, et terminez la ligne par un double-clic. → Dans la fenêtre "Fiche surface non agricole" qui s'ouvre, renseignez la largeur du ruban à dessiner : FICHE SURFACE NON AGRICOLE Largeur (m) : ▶ Envoyer ► Retour La largeur renseignée dans cette fenêtre ne vaut que pour le dessin de la SNA. Elle n'est pas prise en compte en tant qu'attribut de la SNA. L'attribut "largeur" de la SNA devra être renseigné par ailleurs. → Cliquez sur le bouton "Envoyer". Un ruban est alors créé autour de la ligne que vous avez dessinée. Il peut Créer depuis ligne être déplacé ; il peut également être modifié par déplacement de l'un de ses sommets ou par ajout de sommets supplémentaires, même si le dessin n'est pas encore validé → Cliquez sur "VALIDER DESSIN" en bas à droite de la page. → Une fenêtre apparaît alors, vous demandant de décrire la SNA: catégorie, type, données complémentaires pour certaines SNA: FICHE SURFACE NON AGRICOLE **®** Numéro : -- Indifférent -Catégorie Туре -- Indifférent --Surface graphique de la SNA (ha): 0,64 ► Enregistrer ► Retour → Cliquez sur le bouton "Enregistrer" pour terminer la création de la SNA. Elle apparaît alors dans la liste des SNA et devient verte dans la fenêtre graphique. Outil de modification du dessin d'une SNA Cet outil permet de modifier le dessin d'une SNA en déplaçant, en ajoutant ou en supprimant des sommets du polygone représentant son contour. L'utilisation de l'outil est la suivante : → Sélectionnez la SNA dont vous souhaitez modifier le dessin. → Sélectionnez l'outil "Modifier contour". → Sélectionnez un sommet du polygone en cliquant dessus (sa couleur devient blanche) puis, selon le cas : déplacez le sommet à l'aide de la souris ; supprimez le sommet en utilisant la touche "Suppr" du clavier. Vous pouvez aussi ajouter un sommet en cliquant sur l'une des arêtes du polygone (il est ensuite possible de déplacer ce nouveau point). Modifier contour → Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN" en bas à droite au-dessous de la zone graphique. → Une fenêtre apparaît alors, vous demandant de décrire la SNA modifiée : catégorie, type, données complémentaires pour certaines SNA: FICHE SURFACE NON AGRICOLE 0 Numéro Catégorie : -- Indifférent --Туре -- Indifférent --Surface graphique de la SNA (ha): 0,64 ► Enregistrer ► Retour → Cliquez sur le bouton "Enregistrer" pour terminer la modification de la SNA. Elle apparaît alors dans la liste des SNA et devient verte dans la fenêtre graphique. Outil de modification des caractéristiques d'une SNA Cet outil permet de modifier les caractéristiques d'une SNA. Son utilisation est la suivante : Modifier caractéristiques → Sélectionnez la SNA dont vous souhaitez modifier les caractéristiques. → Sélectionnez l'outil "Modifier caractéristiques". → Dans la fenêtre "FICHE SURFACE NON AGRICOLE" qui s'ouvre alors, renseignez les nouvelles caractéristiques de la SNA. → Cliquez sur le bouton "Enregistrer".

Icone **Description outil SNA** Outil d'exclusion d'une surface dans une SNA Cet outil permet de dessiner un "trou" dans une SNA. Son utilisation est la suivante : → Sélectionnez la SNA dans laquelle vous souhaitez dessiner un trou. → Sélectionnez l'outil "Créer trou". → A l'intérieur de la SNA, dessinez la surface à exclure en cliquant successivement sur les points qui constituent son contour. Pour fermer le tracé du "trou", effectuez un double-clic sur le dernier sommet. Créer trou → Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN". → Une fenêtre apparaît alors, vous demandant de décrire la SNA modifiée : catégorie, type, données complémentaires pour certaines SNA: FICHE SURFACE NON AGRICOLE 0 Numéro -- Indifférent --Surface graphique de la SNA (ha): 0,64 ► Enregistrer ► Retou → Cliquez sur le bouton "Enregistrer" pour terminer la modification de la SNA. Outil de découpe d'une SNA Cet outil permet de diviser une SNA en deux parties distinctes . Son utilisation est la suivante : → Sélectionnez la SNA que vous souhaitez découper. → Sélectionnez l'outil "Découper". → Dessinez la ligne de découpe de la SNA. Le premier point et le dernier point de cette limite doivent être tous les deux situés en dehors de la SNA : pour effectuer une séparation rectiligne, cliquez directement d'un côté de la SNA puis de l'autre côté de la SNA (à l'extérieur) de sorte que le trait dessiné marque la ligne de découpe souhaitée ; pour effectuer une séparation selon une ligne brisée, cliquez autant de fois que nécessaire à l'intérieur de Découper la SNA pour positionner les points constituant la ligne de séparation et terminez en cliquant à l'extérieur de la SNA. Une fois la ligne brisée dessinée, il est possible de la modifier en déplaçant les points qui la constituent. Le dessin de la ligne de séparation découpe la SNA initiale en deux parties de couleur différente. La surface des deux morceaux, après prise en compte éventuelle du déplacement des points de la ligne de découpe, s'affiche au-dessous de de la zone graphique (à droite), dans la couleur respective des deux parties. → Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN". → Décrivez chacune des deux nouvelles SNA créées : les deux fenêtres "FICHE SURFACE NON AGRICOLE" s'ouvrent successivement (par défaut, les caractéristiques de la SNA initiale sont renseignées mais vous pouvez → Cliquez sur le bouton "Enregistrer" pour valider les deux nouvelles SNA. Outil de fusion de plusieurs SNA Cet outil permet de regrouper plusieurs SNA pour n'en former qu'une seule. Cette opération n'est possible que si les SNA à fusionner sont de même type et qu'elles possèdent au moins une arrête en commun. L'utilisation de l'outil est la suivante : → Sélectionnez l'une des SNA qui doivent être fusionnées. → Appuyez sur la touche "Ctrl" du clavier et, tout en maintenant la touche "Ctrl" enfoncée, cliquer avec la souris sur chacune des autres SNA à fusionner. Les SNA sélectionnées changent de couleur et deviennent rouge. → Une fenêtre apparaît alors, vous demandant de décrire la nouvelle SNA fusionnée : catégorie, type, données Fusionner complémentaires pour certaines SNA : 0 Catégorie Autres éléments naturels 🔻 • Fossé non maçonné Surface graphique de la SNA (ha): 0.11 ► Enregistrer ► Retour → Cliquez sur le bouton "Enregistrer" pour terminer la fusion des SNA. Remarque : si l'une des SNA sélectionnées ne comporte pas une intersection ou une arête commune avec au moins une autre des SNA sélectionnées, la fusion n'est pas possible. Les SNA sélectionnées ne sont pas fusionnées, même celles qui avaient des arêtes communes.

Icone	Description outil SNA		
	Outil de déplacement d'une SNA		
	Cet outil permet de déplacer le dessin d'une SNA sans le modifier. Son utilisation est la suivante :		
Déplacer	→ Sélectionnez la SNA que vous souhaitez déplacer.		
Бериос	→ Sélectionnez l'outil "Déplacer". Le curseur de la souris prend alors la forme d'une flèche multi-directionnelle au-dessus de la SNA à déplacer.		
	→ Cliquez sur la SNA à déplacer, et faites-la glisser en maintenant le bouton de la souris enfoncé.		
	→ Lorsque la SNA est correctement positionnée, relâchez le bouton de la souris.		
	→ Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN" en bas à droite de l'écran.		
	→ Dans la fenêtre "FICHE SURFACE NON AGRICOLE" qui s'ouvre alors, vérifier les caractéristiques de la SNA et corrigez-les si nécessaire.		
	→ Cliquez sur le bouton "Enregistrer".		
	Outil de suppression d'une SNA		
Supprimer	Cet outil permet de supprimer une SNA. Son utilisation est la suivante :		
	→ Sélectionnez la SNA que vous souhaitez supprimer (si plusieurs SNA doivent être supprimées, vous pouvez également sélectionner la première, puis appuyer sur la touche "Ctrl" du clavier et, tout en maintenant la touche "Ctrl" enfoncée, cliquer avec la souris sur chacune des autres SNA à supprimer).		
	→ Sélectionnez l'outil "Supprimer".		
	→ Cliquez sur "OK" dans la boîte de dialogue pour supprimer effectivement les SNA sélectionnées.		
	Outil d'annulation de la suppression d'une SNA		
	Cet outil permet d'annuler la suppression d'une SNA que vous auriez supprimée par erreur, et de réintégrer cette SNA dans votre RPG. Son utilisation est la suivante :		
Récupérer SNA supprimée	→ Sélectionnez la couche Vos SNA supprimées dans la partie de l'écran située en haut à gauche de la zone graphique.		
	→ Les SNA que vous avez supprimées précédemment apparaissent en hachuré vert. Sélectionnez la SNA que vous souhaitez récupérer.		
	→ Sélectionnez l'outil "Récupérer SNA supprimée".		
	→ Dans la fenêtre "FICHE SURFACE NON AGRICOLE" qui s'ouvre alors, vérifier les caractéristiques de la SNA et corrigez-les si nécessaire.		
	→ Cliquez sur le bouton "Enregistrer".		

5.- Description des outils pour les ZDH

Icone	Description outil ZDH
Créer ZDH	Outil de création d'une ZDH Cet outil permet de dessiner une nouvelle ZDH. Son utilisation est la suivante : → Utilisez les outils de zoom et de navigation pour positionner la zone graphique à l'emplacement où vous souhaitez dessiner la nouvelle ZDH → Sélectionnez l'outil "Créer ZDH". → Dessinez le contour de la ZDH en cliquant successivement avec la souris sur chacun de ses sommets. → Pour clore le contour de la ZDH, effectuez un double-clic sur le dernier sommet. La ZDH apparaît en rouge avec la mention <nouveau> : → Cliquez sur "VALIDER DESSIN" en bas à droite de la page.</nouveau>

Icone	Description outil ZDH			
	→ Une fenêtre apparaît alors, dans laquelle il convient de renseigner la densité de la ZDH :			
	ZONE DE DENSITÉ HOMOGÈNE			
	Numéro : Surface (ha) : 3,29 Densité (Pourcentage de surface non admissible) : - Sélectionner dans la liste - ■ ► Enregistrer ► Retour			
	→ Cliquez enfin sur le bouton "Enregistrer" pour terminer la création de la ZDH. Celle-ci apparaît alors dans la liste des ZDH et devient blanche dans la fenêtre graphique.			
	Outil de dessin d'une ZDH couvrant toute la surface d'une parcelle			
	Cet outil permet de créer directement une ZDH recouvrant toute la surface d'une parcelle en prairie permanente sans avoir à la dessiner. Son utilisation est la suivante :			
Créer ZDH couvrant toute la namelle	→ Sélectionnez la parcelle qui doit être totalement recouverte par la ZDH.			
	→ Sélectionnez l'outil "Créer ZDH couvrant toute la parcelle" : la parcelle sélectionnée devient marron clair.			
	→ Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN" pour valider le contour de la ZDH.			
	→ Dans la fenêtre "ZONE DE DENSITE HOMOGENE" qui s'ouvre alors, renseignez la densité de la ZDH.			
	→ Cliquez sur le bouton "Enregistrer" pour terminer la création de la ZDH. Celle-ci apparaît alors dans la liste des ZDH.			
	Outil de modification du dessin d'une ZDH			
	Cet outil permet de modifier le dessin d'une ZDH en déplaçant, en ajoutant ou en supprimant des sommets du polygone qui représente son contour. L'utilisation de l'outil est la suivante : → Sélectionnez la ZDH dont vous souhaitez modifier le dessin.			
	→ Sélectionnez l'outil "Modifier contour".			
Modifier contour	 → Sélectionnez un sommet du polygone en cliquant dessus (sa couleur devient blanche) puis, selon le cas : déplacez le sommet à l'aide de la souris ; 			
	 supprimez le sommet en utilisant la touche "Suppr" du clavier. Vous pouvez aussi ajouter un sommet en cliquant sur une des arêtes du polygone (il est ensuite possible de déplacer ce nouveau point). 			
	→ Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN" pour valider le dessin de la ZDH.			
	→ Dans la fenêtre "ZONE DE DENSITE HOMOGENE" qui s'ouvre alors, vérifiez et corrigez si nécessaire la densité de la ZDH.			
	→ Cliquez sur le bouton "Enregistrer".			
	Outil de modification de la densité d'une ZDH			
	Cet outil permet de modifier la densité d'une ZDH. Son utilisation est la suivante :			
Modifier caractéristiques	. → Sélectionnez la ZDH dont vous souhaitez modifier la densité.			
	→ Sélectionnez l'outil "Modifier caractéristiques".			
	→ Dans la fenêtre "ZONE DE DENSITE HOMOGENE" qui s'ouvre alors, renseignez la nouvelle densité de la ZDH.			
	→ Cliquez sur le bouton "Enregistrer".			
	Outil d'exclusion d'une surface dans une ZDH			
	Cet outil permet de dessiner un "trou" dans une ZDH. Son utilisation est la suivante :			
	→ Sélectionnez la ZDH dans laquelle vous souhaitez créer un trou.			
Créer trou	→ Sélectionnez l'outil "Créer trou".			
	→ A l'intérieur de la ZDH, dessinez la surface à exclure en cliquant successivement sur les points qui constituent son contour. Pour fermer le tracé du "trou", effectuez un double-clic sur le dernier sommet.			
	→ Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN".			
	→ Dans la fenêtre "ZONE DE DENSITE HOMOGENE" qui s'ouvre alors, vérifiez et corrigez si nécessaire la densité de la ZDH.			
	→ Cliquez sur le bouton "Enregistrer".			

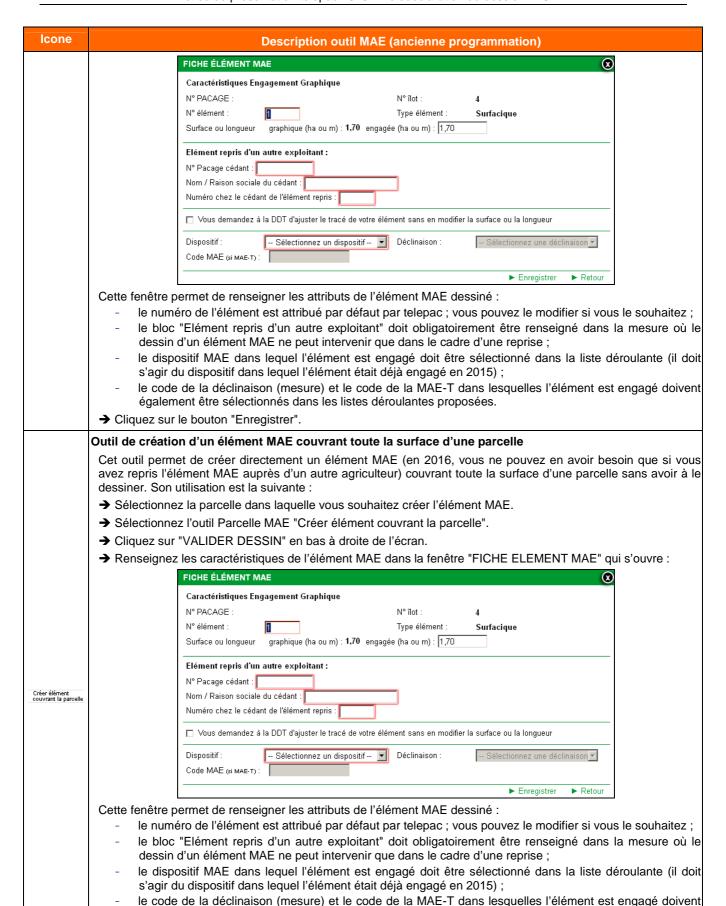
Icone	Description outil ZDH
	Outil de découpe d'une ZDH
	Cet outil permet de diviser une ZDH en deux parties distinctes. Son utilisation est la suivante :
	→ Sélectionnez la ZDH que vous souhaitez découper.
	→ Sélectionnez l'outil "Découper".
	→ Dessinez la ligne de découpe de la ZDH. Le premier point et le dernier point de cette limite doivent être tous les deux situés en dehors de la ZDH :
Découper	 pour effectuer une séparation rectiligne, cliquez directement d'un côté de la ZDH puis de l'autre côté de la ZDH (à l'extérieur) de sorte que le trait dessiné marque la ligne de découpe souhaitée;
	 pour effectuer une séparation selon une ligne brisée, cliquez autant de fois que nécessaire à l'intérieur de la ZDH pour positionner les points constituant la ligne de séparation et terminez en cliquant à l'extérieur de la ZDH. Une fois la ligne brisée dessinée, il est possible de la modifier en déplaçant les points qui la constituent.
	Le dessin de la ligne de séparation découpe la ZDH initiale en deux parties de couleur différente. La surface des deux morceaux, après prise en compte éventuelle du déplacement des points de la ligne de découpe, s'affiche au-dessous de de la zone graphique (à droite), dans la couleur respective des deux parties.
	→ Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN".
	→ Renseignez la densité de chacune des deux nouvelles ZDH créées : les deux fenêtres "ZONE DE DENSITE HOMOGENE" s'ouvrent successivement (par défaut, la densité est renseignée avec la densité de la ZDH initiale mais vous pouvez la modifier).
	→ Cliquez sur le bouton "Enregistrer" pour valider les deux nouvelles ZDH.
	Outil de fusion de plusieurs ZDH
	Cet outil permet de regrouper plusieurs ZDH pour n'en former qu'une seule. Cette opération n'est possible que si les ZDH à fusionner possèdent au moins une arrête en commun. Son utilisation est la suivante :
Fusionner	→ Sélectionnez l'une des ZDH qui doivent être fusionnées.
	→ Appuyez sur la touche "Ctrl" du clavier et, tout en maintenant la touche "Ctrl" enfoncée, cliquer avec la souris sur chacune des autres ZDH à fusionner. Les ZDH sélectionnées changent de couleur et deviennent rouge.
	→ Sélectionnez l'outil "Fusionner".
	→ Renseignez la densité de la nouvelle ZDH fusionnée dans la fenêtre "ZONE DE DENSITE HOMOGENE".
	→ Cliquez sur le bouton "Enregistrer".
	Remarque : si l'une des ZDH sélectionnées ne comporte pas une intersection ou une arête commune avec au moins une autre ZDH sélectionnée, la fusion n'est pas possible. Les ZDH sélectionnées ne sont fusionnées, même celles qui avaient une arête commune.
	Outil de suppression d'une ZDH
Supprimer	Cet outil permet de supprimer une ZDH. Son utilisation est la suivante :
	→ Sélectionnez la ZDH que vous souhaitez supprimer (si plusieurs ZDH doivent être supprimées, vous pouvez également sélectionner la première, puis appuyer sur la touche "Ctrl" du clavier et, tout en maintenant la touche "Ctrl" enfoncée, cliquer avec la souris sur chacune des autres ZDH à supprimer).
	→ Sélectionnez l'outil "Supprimer".
	→ Cliquez sur "OK" dans la boîte de dialogue pour supprimer les ZDH sélectionnées.
	Outil d'annulation de la suppression d'une ZDH
	Cet outil permet d'annuler la suppression d'une ZDH que vous auriez supprimée par erreur et de réintégrer cette ZDH dans votre RPG. Son utilisation est la suivante :
Récupérer ZDH supprimée	→ Sélectionnez la couche
	→ Les ZDH que vous avez supprimées précédemment apparaissent en hachuré blanc. Sélectionnez la ZDH que vous souhaitez récupérer.
	→ Sélectionnez l'outil "Récupérer ZDH supprimée".
	→ Dans la fenêtre "ZONE DE DENSITE HOMOGENE" qui s'ouvre alors, vérifiez la densité de la ZDH et corrigez-la si nécessaire.
	→ Cliquez sur le bouton "Enregistrer".

6.- Description des outils pour les MAEC linéaires et ponctuelles

Icone	Description outil MAEC linéaires et ponctuelles			
	Outil de création d'un élément MAEC linéaire ou ponctuel			
	Cet outil permet de dessiner un nouvel élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager dans une MAEC. Son utilisation est la suivante :			
	→ Sélectionnez l'îlot dans lequel vous souhaitez créer l'élément MAEC linéaire ou ponctuel.			
	→ En fonction de l'élément que vous souhaitez dessiner (linéaire ou ponctuel), sélectionnez l'outil approprié : "Dessiner élément linéaire" ou "Dessiner élément ponctuel" :			
Dessiner élément linéaire	 pour dessiner un élément linéaire, cliquez successivement sur chaque point définissant l'objet, puis double-cliquez sur le dernier sommet pour terminer le dessin; 			
Dessiner élément ponctuel	- pour dessiner un élément ponctuel, cliquez sur l'endroit où vous souhaitez positionner l'élément.			
	→ Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN" en bas à droite de la page.			
	→ Une fenêtre apparaît alors, vous demandant de renseigner la description de l'élément MAEC : numéro de l'élément et codes des MAEC dans lesquelles vous souhaitez engager l'élément ;			
	DESCRIPTIF ÉLÉMENT MAEC - CRÉATION			
	N° îlot : N° élément : Type élément : Longueur (m) :			
	MAEC 1:			
	MAEC 2 : ▶ Enregistrer ▶ Retour			
	→ Cliquez sur le bouton "Enregistrer" pour valider la création de l'élément MAEC linéaire ou ponctuel. Celui-ci			
	apparaît alors dans le bloc "MĀEC linéaires/ponctuelles" situé à gauche de la zone graphique et il devient de couleur vert clair dans la zone graphique.			
	Outil de modification du dessin d'un élément MAEC linéaire			
	Cet outil permet de modifier le dessin d'un élément MAEC linéaire. Son			
	utilisation est la suivante :			
Modifier tracé	→ Sélectionnez l'élément linéaire dont vous souhaitez modifier le dessin.			
londiner trace	→ Sélectionnez l'outil "Modifier tracé". → Sélectionnez un semmet du polygone en eliquent dessus (ca coulour devient			
	→ Sélectionner un sommet du polygone en cliquant dessus (sa couleur devient blanche). Vous pouvez alors :			
	- déplacer le sommet,			
	- supprimer le sommet en utilisant la touche "Suppr" du clavier.			
	→ Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN" en bas à droite de l'écran. La longueur de l'élément est alors automatiquement recalculée et s'affiche dans le bloc "MAEC linéaires/ponctuelles" situé à gauche de la zone graphique.			
	Outil de modification des caractéristiques d'un élément MAEC linéaire ou ponctuel			
NA 456	Cet outil permet de modifier la description d'un élément MAEC linéaire ou ponctuel. Son utilisation est la suivante :			
Modifier caractéristiques	→ Sélectionnez l'élément dont vous souhaitez modifier le numéro ou le code de la mesure MAEC.			
	→ Sélectionnez l'outil "Modifier caractéristiques".			
	→ Modifiez le numéro de l'élément ou le code de la mesure MAEC dans la fenêtre "DESCRIPTIF ELEMENT MAEC - MODIFICATION".			
	→ Cliquez sur le bouton "Enregistrer". Les nouvelles caractéristiques de l'élément MAEC sont mises à jour dans le bloc "MAEC linéaires/ponctuelles" situé à gauche de la zone graphique.			
	Outil de suppression d'un élément MAEC linéaire ou ponctuel			
Supprimer élément MAEC	Cet outil permet de supprimer l'élément MAEC sélectionné. Son utilisation est la suivante :			
	→ Sélectionnez l'élément MAEC que vous souhaitez supprimer.			
	→ Sélectionnez l'outil "Supprimer élément MAEC".			
	→ Cliquez sur "OK" dans la boîte de dialogue pour supprimer l'élément sélectionné.			

7.- Description des outils MAE (ancienne programmation)

Icone Description outil MAE (ancienne programmation) Outil de dessin d'un élément MAE Cet outil permet de dessiner un élément MAE (en 2016, vous ne pouvez en avoir besoin que si vous avez repris l'élément MAE auprès d'un autre agriculteur). Son utilisation est la suivante : → Sélectionnez l'îlot ou la parcelle dans lequel vous souhaitez créer l'élément engagé. → En fonction de l'élément que vous souhaitez dessiner (surfacique, linéaire ou ponctuel), sélectionnez la catégorie appropriée ("Outils parcelles MAE" ou "Outils linéaires MAE" ou "Outils ponctuels MAE") puis sélectionnez l'outil "Dessiner élément MAE". → Dessiner l'élément à l'aide de la souris, en cliquant sur chaque point définissant son contour. → Pour clore le contour de l'élément, effectuez un double-clic sur le dernier sommet, Dessiner élément MAE → Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN" en bas à droite de l'écran. → Renseignez les caractéristiques de l'élément MAE dans la fenêtre "FICHE ELEMENT MAE" qui s'ouvre : FICHE ÉLÉMENT MAE **@** Caractéristiques Engagement Graphique N° PACAGE : N° îlot : 4 Type élément : N° élément Surfacique Surface ou longueur graphique (ha ou m): 1,70 engagée (ha ou m): 1,70 Elément repris d'un autre exploitant : N° Pacage cédant : Nom / Raison sociale du cédant : Numéro chez le cédant de l'élément repris ☐ Vous demandez à la DDT d'ajuster le tracé de votre élément sans en modifier la surface ou la longueur -- Sélectionnez un dispositif -- 🔻 Déclinaison : Dispositif: Code MAE (si MAE-T) : ► Enregistrer ► Retour Cette fenêtre permet de renseigner les attributs de l'élément MAE dessiné : le numéro de l'élément est attribué par défaut par telepac ; vous pouvez le modifier si vous le souhaitez ; le bloc "Elément repris d'un autre exploitant" doit obligatoirement être renseigné dans la mesure où le dessin d'un élément MAE ne peut intervenir que dans le cadre d'une reprise ; le dispositif MAE dans lequel l'élément est engagé doit être sélectionné dans la liste déroulante (il doit s'agir du dispositif dans lequel l'élément était déjà engagé en 2015); le code de la déclinaison (mesure) et le code de la MAE-T dans lesquelles l'élément est engagé doivent également être sélectionnés dans les listes déroulantes proposées. → Cliquez sur le bouton "Enregistrer". Outil de création d'un élément MAE couvrant toute la surface d'un îlot Cet outil permet de créer directement un élément MAE (en 2016, vous ne pouvez en avoir besoin que si vous avez repris l'élément MAE auprès d'un autre agriculteur) couvrant toute la surface d'un îlot sans avoir à le dessiner. Son utilisation est la suivante : Creer element couvrant l'îlot → Sélectionnez l'îlot dans lequel vous souhaitez créer l'élément MAE. → Sélectionnez l'outil Parcelle MAE "Créer élément couvrant l'îlot". → Cliquez sur "VALIDER DESSIN" en bas à droite de l'écran. → Renseignez les caractéristiques de l'élément MAE dans la fenêtre "FICHE ELEMENT MAE" qui s'ouvre :



également être sélectionnés dans les listes déroulantes proposées.

→ Cliquez sur le bouton "Enregistrer".

Icone	Description outil MAE (ancienne programmation)
	Outil de découpe d'un élément MAE
Découper	Cet outil permet de découper un élément MAE en deux éléments distincts. Son utilisation est la suivante : → Sélectionnez l'élément MAE que vous souhaitez découper. → Sélectionnez l'outil Parcelle MAE "Découper".
	→ Dessiner la limite entre les deux éléments MAE à créer. Le premier point et le dernier point de cette limite doivent être tous les deux situés en dehors de l'élément MAE initial :
	 pour effectuer une séparation rectiligne, cliquez directement d'un côté de l'élément MAE initial puis de l'autre côté de l'élément MAE initial (à l'extérieur) de sorte que le trait dessiné marque la ligne de découpe souhaitée;
	 pour effectuer une séparation selon une ligne brisée, cliquez autant de fois que nécessaire à l'intérieur de l'élément MAE initial pour positionner les points constituant la ligne de séparation et terminez en cliquant à l'extérieur de l'élément MAE initial. Une fois la ligne brisée dessinée, il est possible de la modifier en déplaçant les points qui la constituent.
	Le dessin de la limite découpe l'élément MAE en deux nouveaux éléments MAE, un rouge et un bleu. La surface des deux nouveaux éléments, après prise en compte éventuelle du déplacement des points de la ligne de découpe, s'affiche au-dessous de la zone graphique (à droite), dans la couleur respective des deux parties.
	→ Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN".
	→ Renseignez les caractéristiques du premier élément MAE créé dans la fenêtre de saisie " FICHE ELEMENT MAE".
	→ Renouvelez l'opération pour renseigner les caractéristiques du second élément, puis cliquez sur "Enregistrer".
Exolure une surface	Outil d'exclusion d'une surface dans un élément MAE
	Cet outil permet de dessiner un "trou" dans un élément MAE afin d'exclure une surface que vous ne souhaitez pas ou plus engager en 2016. Son utilisation est la suivante :
	→ Sélectionnez l'élément MAE dont vous souhaitez exclure une surface.
	→ Sélectionnez l'outil Parcelle MAE "Exclure une surface".
	→ A l'intérieur de l'élément, dessinez la surface à exclure en cliquant successivement sur les points constituant son contour. Pour fermer le tracé du "trou", effectuez un double-clic sur le dernier sommet. La surface de l'élément est recalculée automatiquement et affichée sous la zone graphique.
	→ Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN".
	→ Vérifiez les caractéristiques de l'élément MAE dans la fenêtre de saisie "FICHE ELEMENT MAE" (la quantité engagée est automatiquement mise à jour à la suite de la modification du dessin).
	→ Cliquez sur le bouton "Enregistrer".
Modifier contour	Outil de modification du dessin d'un élément MAE
	Cet outil permet de modifier le dessin d'un élément MAE que vous avez repris auprès d'un autre agriculteur ; la modification d'un élément sur lequel vous étiez déjà engagé en 2015 n'est pas possible. L'utilisation de cet outil est la suivante :
	→ Sélectionnez l'élément MAE dont vous souhaitez modifier le dessin.
	→ Sélectionnez l'outil "Modifier contour".
	→ Sélectionner un sommet du polygone en cliquant dessus (sa couleur devient blanche). Vous pouvez alors :
	 déplacer le sommet, supprimer le sommet en utilisant la touche "Suppr" du clavier.
	La surface graphique de l'élément MAE, ajustée automatiquement, s'affiche audessous de la zone graphique.
	→ Cliquez sur le bouton "VALIDER DESSIN" en bas à droite de l'écran.
	. → Vérifiez les caractéristiques de l'élément MAE dans la fenêtre de saisie "FICHE ELEMENT MAE" (la quantité
	engagée est automatiquement mise à jour à la suite de la modification du dessin).
	→ Cliquez sur le bouton "Enregistrer".
Modifier caractéristiques	Outil de modification des caractéristiques d'un élément MAE
	Cet outil permet de modifier les caractéristiques d'un élément MAE. Son utilisation est la suivante :
	→ Sélectionnez l'élément MAE dont vous souhaitez modifier les caractéristiques.
	→ Sélectionnez l'outil "Modifier caractéristiques".
	→ Modifiez les données attachées à l'élément MAE dans la fenêtre de saisie "FICHE ELEMENT MAE".
	→ Cliquez sur le bouton "Enregistrer".

